

Profession EDUCATION

EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ

Recenser dans la transparence tous les précaires. Aucun d'entre eux ne doit être exclu du plan de résorption. D'où la nécessité de créer des emplois en nombre suffisant

page 5

DES NÉGOCIATIONS SALARIALES EN PANNE ?

page 4

L'ÉCOLE POUR TOUS

Marie Duru-Bellat dénonce l'hypocrisie scolaire et plaide pour une transformation de l'École

L'invitée, page 10



CIPPA DE LIMOUX

Lauréat 2000 du prix de l'innovation : un exemple d'atelier pédagogique d'insertion

page 8



www.sgen-cfdt.org

Décembre 2000 ■ Mensuel ■ 15 F ■ Numéro **102**

En matière d'assurance comme pour le reste,
c'est toujours mieux d'avoir le choix.

Désormais la GMF aussi vous accompagne tout au long de votre vie, et vous propose les produits qu'il vous faut : assurance auto, habitation, protection juridique, épargne, crédits... Sa souplesse dans le choix des garanties, ses tarifs ajustés et enfin son souci de proximité avec ses adhérents en font le partenaire sûr et efficace que vous recherchez.

Contactez la GMF au 0 802 804 806
(0,78F TTC la minute)



GMF. Assurément humain.

0802 804 806 (0,78 F TTC/la minute) - www.gmf.fr

Les contrats d'assurance et les conventions d'assistance sont conclus par la GMF et ses filiales : GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Protection Juridique et GMF Vie. Les crédits sont accordés par la SEDEF et distribués par la GMF La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le code des assurances - 74 rue de Prony - 75857 Paris cedex 17

ÉDITORIAL

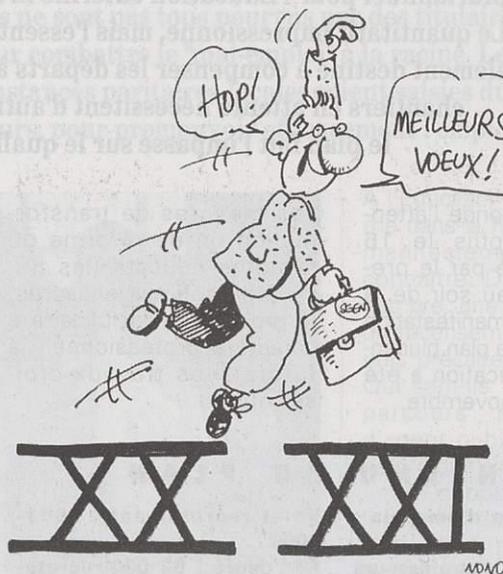
REFUSER LA MOROSITÉ

En cette fin d'année 2000, l'atmosphère n'est pas à la joie dans les établissements ou les écoles. Le mécontentement est vif dans les lycées professionnels avec, en particulier, la mise en place précipitée, imposée parfois sans discussion et sans temps de concertation, des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. La situation demeure explosive dans les Segpa où les personnels sont bien souvent confrontés à toutes les difficultés vécues dans les collèges. Le découragement est vif chez les personnels Gréta ou d'insertion.

Et l'on pourrait évoquer le problème de la direction d'école, toujours pas réglé, le pessimisme quant à de réelles négociations salariales, la réduction du temps de travail qui ne semble pas concerner les enseignants... la liste est longue.

Mais plus inquiétant peut-être est l'installation de la morosité. Cette morosité qui conduit au repli sur soi-même, à la montée des corporatismes, au découragement pour certains. Le ministre Jack Lang annonce bien ci et là des mesures : langues vivantes en primaire, politique des arts et de la culture à l'École, mais pour les personnels enseignants et Atoss, toutes ces dispositions ne conduisent pas à un projet de transformation d'ampleur et cohérent.

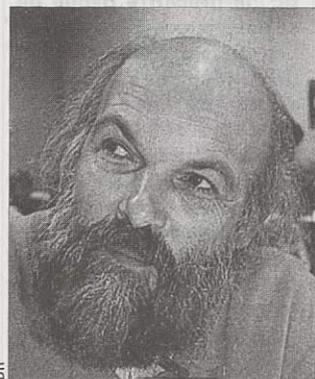
Certes, après une politique de



gestion de la paix sociale, le ministre désormais prône une "révolution pacifiste", pourquoi pas ? Encore faudrait-il savoir ce qui se cache derrière une affirmation aussi audacieuse. Il est de la responsabilité de Jack Lang d'insuffler une dynamique du changement. Souhaitons qu'en 2001 il en ait la volonté politique. Rien de fondamental ne se fera à la petite semaine : un débat public sur le système éducatif devient de plus en plus urgent. L'École, les jeunes, les parents, les personnels ont besoin d'y voir clair.

Jean-Luc Villeneuve
Le 15 décembre 2000

*Il est de la
responsabilité de
Jack Lang d'insuffler
une dynamique du
changement.
Souhaitons qu'en
2001 il en ait la
volonté politique.*



*Au nom de la
fédération,
excellentes fêtes
et bonne nuitée
à toutes et à
tous.*

Jean-Luc Villeneuve

Profession EDUCATION Décembre 2000 n° 102

actualité	
Éditorial	page 3
Plan pluriannuel :	
un plan en trompe l'œil	page 4
Emploi public :	
précarité	page 5
Intégration :	
maîtres d'aide à l'intégration	page 6
international	
Internationale de l'éducation	page 7
initiatives	
Deux roues pour l' emploi	page 8
infos	
Notes de lecture , infos juridiques et petites annonces	page 9
l'invité	
Marie Duru-Bellat	page 10
métier	

Cahier École folioté de I à IV,
suivant les éditions

Couverture : Chambre noire

SGEN CFDT
Une dynamique solidaire

EN BREF

SALAIRES FONCTION PUBLIQUE

Les négociations salariales devaient débiter le 21 novembre. Il n'en a rien été. Le ministre de la Fonction publique a finalement annoncé des décisions : 1^{er} décembre 2000 augmentation de la valeur du point de 0,5 % et du minimum pension de 4 points. Le compte n'y est pas. Si le pouvoir d'achat est maintenu en 2000 c'est en incluant le bonus dû à l'accord précédent. Quant au minimum de pension, c'est la réparation d'une injustice de l'accord précédent. La CFDT demande une augmentation du pouvoir d'achat, des mesures bas salaires et l'engagement de négociations pour la période 2000-2002.

ACTION SEGPA - ÉREA

Malgré la forte mobilisation des personnels, en grève à plus de 70 % le 21 novembre, le ministère n'a toujours pas répondu à la revendication des 18 h. pour les enseignants du 1^{er} degré exerçant en Segpa et Érea. L'intersyndicale Sgen-CFDT, SE, SNUipp a profité de la table ronde du 8/11 consacrée à l'enseignement professionnel dans les Segpa pour rappeler l'urgence d'une réponse ministérielle. Après lecture d'une déclaration, les 3 organisations ont quitté la table ronde en rappelant que l'ouverture de négociations sur les 18 h. était un préalable nécessaire. Une demande d'audience a été adressée au ministre.

ÉLECTIONS AIDES ÉDUCATEURS (AE)

Les AE se sont impliqués dans l'élection aux conseils académiques : le taux de participation a été assez élevé (60%). La FSU et la Fen recueillent respectivement 50 et 30% des voix, FO 11,7%, la CGT 4,7% et Sud 1,5%. Le Sgen-CFDT, avec plus de 7%, obtient 9 élus dont 2 en Corse (où il est 1^{er} organisation syndicale devant le syndicat des travailleurs corses) et 1 dans les académies d'Aix-Marseille, Caen, Créteil, Grenoble, Limoges, Reims et Strasbourg (scores variant entre 9,2 et 28,8%). Les résultats sont décevants pour le Sgen-CFDT. Les écarts indiquent une situation contrastée de notre audience ; d'une manière générale, seul 1 AE sur 4 a porté son suffrage vers une organisation syndicale confédérée. Ceci doit nous interroger. L'action locale et le syndicalisme de proximité sont à développer. C'est un enjeu pour l'avenir.

PLAN PLURIANNUEL

UN PLAN EN TROMPE L'OEIL

Le plan pluriannuel pour l'Éducation entérine la levée du gel de l'emploi public. Le quantitatif impressionne, mais l'essentiel du recrutement est principalement destiné à compenser les départs à la retraite. Les divers chantiers en attente nécessitent d'autres moyens; le plan fait l'impasse sur le qualitatif.

Tout le monde l'attendait depuis le 16 mars. Annoncé par le premier ministre au soir de la grève et de la manifestation intersyndicale, le plan pluriannuel pour l'Éducation a été présenté le 15 novembre.

des mesures de transformation ou de réforme du système éducatif (les travaux personnels encadrés, le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, le tutorat, les travaux croisés, etc ...).

Pour le Sgen-CFDT, ce plan ne porte aucun projet éducatif. Les créations d'emplois sont en grande partie absorbées par des mesures décidées (le passage de 23 heures à 18 heures pour les professeurs de lycée professionnel représente 5500 postes) ou en cours (les décharges de direction pour les écoles de 5 classes représentent 725 postes). Si les chiffres impressionnent en valeur absolue, le plan est finalement une goutte d'eau en valeur relative.

Laurent Sirantoine

CONTENU DU PLAN

Volet création d'emplois : 2001 - 2003

- 1^{er} degré : 2400 professeurs des écoles et 5625 stagiaires
- 2nd degré : 5900 enseignants (créations nettes et transformation d'heures supplémentaires), 9000 emplois pour la titularisation d'enseignants, et 4675 emplois d'Atoss.
- enseignement supérieur : 2600 emplois d'enseignants, 3000 IAtoSS.

Volet recrutement : 2001-2005

- 1^{er} degré : 62 000 recrutements
- 2nd degré : 88 000 recrutements d'enseignants
- enseignement supérieur : 10 800 recrutements
- personnel Atoss et IAtoSS : + 46 % de recrutement

sources : document MEN

Ce plan comprend deux volets : un volet de créations d'emplois sur trois ans et un volet de programmation des recrutements sur cinq ans. Pour les créations, le plan se contente de reconduire en 2002 et en 2003 le même niveau de moyens supplémentaires que le budget 2001. Pour les recrutements, les chiffres annoncés ne couvrent pas tous les départs à la retraite.

Le Sgen-CFDT ne s'y retrouve donc pas : ce plan ne répond pas aux attentes sur la transformation du système éducatif, transformation pourtant indispensable pour conduire tous les jeunes à la réussite scolaire. La programmation des créations d'emplois ne donne pas les moyens nécessaires pour accompagner

Elle ne permet pas d'envisager la concrétisation de l'évolution du métier enseignant dans l'horaire de service.

SORTIR D'UNE LOGIQUE DE SAUPOUDRAGE

Le plan pluriannuel est insuffisant pour résorber les déficits : 4675 emplois de personnels administratifs, ouvriers, de service sociaux et de santé sont créés alors que le déficit reconnu est de 30 000 postes. Non seulement la précarité ne sera pas complètement éliminée, mais en plus elle va se développer : le recrutement de nouveaux précaires apparaît inéluctable, si rien ne change. Quant à la réduction du temps de travail, le gouvernement n'a pas pensé qu'elle pouvait être créatrice d'emplois.

Réaction intersyndicale
L'existence du plan pluriannuel est à mettre à l'actif des actions unitaires du printemps 2000 : c'est ce qu'ont rappelé le Sgen-CFDT, la Ferc-CGT, la FSU et la Faen dans un communiqué commun.

Le plan de création d'emplois est insuffisant pour résorber les déficits, pour mettre fin à la précarité, pour engager les réformes nécessaires. Rien n'est prévu pour la RTT. Le plan de recrutement ne couvre pas tous les départs en retraite; la précarité risque de se développer de nouveau. Les quatre organisations demandent que les prévisions de postes aux concours 2001 soient revus à la hausse. Des mesures doivent être prises pour rendre attractifs les recrutements.

Cette appréciation commune est portée à la connaissance du ministre et du gouvernement, par ailleurs interrogés sur leurs objectifs.

EMPLOI PUBLIC

PRÉCARITÉ

Le service public nécessite des agents formés en nombre suffisant. Des emplois existent mais ils ne sont pas tous pourvus par des titulaires. L'état des lieux s'impose pour combattre le "mal-emploi" à la racine. Le Sgen-CFDT réclame que les instances paritaires locales soient saisies du résultat des recensements en cours, pour promouvoir efficacement l'emploi public.



Chambre noire

Au delà des effets d'annonce, il s'agit de faire reculer structurellement la précarité et faire véritablement avancer la cause de l'emploi statutaire.

Le parlement examine en cette fin d'année la déclinaison législative de l'accord signé le 10 juillet 2000 par la CFDT sur la résorption de l'emploi précaire et une meilleure gestion de l'emploi public.

Dans la seconde partie de l'accord, l'administration doit se donner les moyens de connaître les raisons qui font que plan après plan, la précarité se reconstitue aussi vite qu'elle a paru être résorbée. En premier lieu, l'emploi statutaire insuffisant en est une des causes; le plan pluriannuel (cf. article p.4) pour l'Éducation, annoncée à grand renfort médiatique, ne permettra aucune amélioration. Le budget 2000, quel que soit le ministère concerné : Éducation nationale, Recherche, Agriculture ou Jeunesse et Sports n'apportera, lui aussi, aucun mieux. Le service public -auquel tiennent les Français- nécessite des agents formés en nombre suffisant. Réduire les impôts peut être un choix

politique, créer des emplois publics pour répondre efficacement aux attentes des usagers en est un autre, socialement plus utile.

TRAITER LE PROBLÈME À LA RACINE

En second lieu, des emplois existent, mais ils ne sont pas pourvus par des titulaires, car les crédits qui servent à les rémunérer sont divers : ressources propres, crédits de remplacement, crédits d'intervention, (Europe, politique de la jeunesse, insertion...), qui ne sont pas *stricto sensu* des crédits de rémunération; entre le moment où la vacance est constatée (départ en retraite, création), et le recrutement il s'écoule plusieurs mois, 2 ou 3 années parfois. Le ministère de la Fonction publique veut prendre le problème de la précarité à son origine. Il pousse les différentes administrations de l'État à examiner la situation de l'emploi dans chaque ministère.

À l'Éducation nationale, comme dans la Recherche, il y a manifestement volonté de connaître. Depuis la mi-novembre, une vaste opération de recensement des personnels précaires est en cours. Qui sont-ils ? Quel est leur parcours professionnel-d'agent public (ancienneté, nature des contrats...) ? Quel est le support juridique de leur rémunération ?

L'enquête doit également faire ressortir les personnes en Contrat emploi solidarité (CES) et Contrat emploi consolidé (CEC).

PLUS DE PARITARISME, PLUS DE TRANSPARENCE

Pour le Sgen-CFDT, cette opération doit se faire dans la transparence. Au-delà du recensement individuel, la fédération demande que les instances paritaires locales soient saisies des informations collectées; c'est à ce niveau que le contrôle des résultats doit être vérifié et analysé. La fédération a, de son côté, lancé une enquête pour les situations les plus mal connues (MGI, Cippa, formation continue...). Mieux connaître la précarité permettra d'apporter des réponses plus adaptées à l'intérêt des personnels quant à leur corps de titularisation, mais aussi de faire émerger la nature des besoins en emplois statutaires.

Le pari du gouvernement de résorber la précarité ne sera tenu qu'avec la création d'emplois en nombre suffisant pour permettre la titularisation de tous les précaires.

Marie-Agnès Rampoux

EN BREF

TABLES RONDES LP : UN BILAN D'ÉTAPE

La table ronde concernant la "refondation des CAP" se déroule normalement et avec des orientations qui, dans l'ensemble, conviennent au Sgen-CFDT : CAP comme diplôme d'insertion professionnelle, avec périodes de formation en entreprise, découpage en unités, adaptation des temps de parcours. Par contre, celle sur les "grilles horaires élèves" et PPCP, commencée dans une certaine confusion, ne semble pas s'orienter vers des modifications satisfaisantes. Celles proposées fin novembre complexifieront un peu plus ce qui l'était déjà ! Enfin, les tables rondes sur les Segpa/Érea et l'orientation des jeunes en LP, ne doivent pas se limiter à ceux-ci, le collège aussi est concerné.

ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Les établissements gérés par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger connaissent un mouvement de revendications sans précédent. Grèves, manifestations, occupations se multiplient pour réclamer le respect des droits élémentaires pour les recrutés locaux (couverture sociale, retraite), les droits statutaires complets pour les fonctionnaires, une réforme du mode de rémunération. Dix ans après la création de l'AEFE, le décret qui la régit a fait son temps. L'administration, si elle accepte sous la pression une amélioration relative du sort des enseignants résidents (et très partielle pour les locaux), se refuse à engager la réforme qui s'impose

1, 2, 3, SOLEIL...

Les modalités retenues par le gouvernement pour la réalisation et la gestion de Soleil provoquent l'opposition des syndicats de la recherche publique. Le choix de la Société Civile est "justifié" par la coopération entre régions et pays européens en matière de financement. Cet argument est difficilement recevable compte tenu des coopérations européennes déjà existantes. Le recours à la Société Civile pour gérer des crédits publics apparaît comme une démarche de privatisation. Même si les personnels en fonction actuellement devraient conserver leur statut, cette société pourrait recruter des personnels hors statut public. La Société Civile échappera par ailleurs à l'évaluation du CNRS.

EAP

GREVE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Le jeudi 7 décembre 2000, le Sgen-CFDT appelait à la grève les personnels de l'enseignement agricole public (EAP) pour faire pression sur le législateur, l'Assemblée nationale se prononçant sur un projet de loi relatif à « la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ».

Cette journée de grève, bien suivie, faisait suite à une campagne d'information lancée par le Sgen-CFDT en direction des personnels et aussi en direction des parlementaires.

L'adoption de la loi examinée est indispensable pour l'application du protocole Sapin. Mais une disposition du texte pénalise bon nombre d'agents de l'EAP.

En effet, l'article 1^{er} précise que pour en bénéficier il faut « justifier de la qualité d'agent non-titulaire de droit public de l'État ou des établissements publics locaux d'enseignement recruté à titre temporaire ». Ceci risque de sanctionner les contractuels à durée indéterminée, ne leur permettant pas de pouvoir se présenter aux concours réservés.

Pour faire face au déficit d'emplois d'État, y compris d'emplois gagés ; pour assurer des garanties sociales aux agents dans un contexte difficile les EPL, les centres publics de formation d'apprentis (CFA) et les centres de formation professionnelle continue agricole (CFPCA) ont illégalement recruté sur des contrats à durée déterminée (CDD). Aujourd'hui, ces personnels risquent de voir ces mesures "sociales" se retourner contre eux.

Lors du mouvement du 7 décembre, une délégation fédérale du Sgen-CFDT était reçue au ministère de l'Agriculture. Des assurances ont été données sur la parution de textes réglementaires de la Fonction publique et de l'Agriculture qui permettront aux personnels concernés de se présenter aux concours réservés ou aux examens professionnels prévus par la loi Sapin.

Tout doit être achevé à la mi-janvier, date à laquelle « le ministère ouvrira des négociations avec les partenaires sociaux sur ces textes ». Pour le Sgen-CFDT, il semble difficile d'obtenir des textes qui contredisent la loi. Dès lors, la mobilisation demeure à l'ordre du jour.

Nul ne doit être exclu du protocole de résorption de la précarité dans la fonction publique !

INTÉGRATION

MAÎTRES D'AIDE À L'INTÉGRATION

Dans le département du Nord, l'intégration individuelle d'enfants handicapés est soutenue par des maîtres d'aide à l'intégration. De l'élaboration du projet individuel à son orientation, ils accompagnent l'enfant, l'école, les parents et autres partenaires.

Récit d'une expérience de terrain.

L'intégration individuelle d'un enfant handicapé dans une classe ordinaire ne va pas de soi. Pour soutenir cette politique, l'Inspecteur d'académie du Nord a créé, voilà déjà dix-huit ans, des postes de Maîtres d'Aide à l'Intégration (MAI).

Bernadette, institutrice spécialisée, est MAI depuis 1993. Sa semaine est rythmée par le suivi de huit à douze enfants scolarisés en maternelle, et présentant des handicaps divers. Elle prend en charge chacun de ces enfants, une à deux fois par semaine, sur simple demande de la commission de circonscription pré-élémentaire et élémentaire (CCPE). Elle répond également aux sollicitations d'urgence des enseignants confrontés à un handicap et prépare des intégrations pour des enfants non scolarisés.

Le rôle du MAI se situe donc aussi bien en amont qu'en aval de la CCPE, qui seule décide du bien-fondé des demandes.

Le premier travail est de découvrir l'enfant, de rencontrer les parents et de prendre contact avec les partenaires médico-sociaux. Il y a une période d'appropriations mutuels nécessaire pour prendre position sur la faisabilité de l'intégration. C'est à partir du canevas tissé autour de l'enfant que le MAI va élaborer un projet pédagogique qui sera signé par les parents, l'école, l'inspecteur de circonscription et l'inspecteur de l'AIS, puis transmis à la CCPE.

« L'adhésion des parents ne va pas de soi, confie Bernadette. Certains refusent



Renforcer les équipes en place n'est pas un luxe pour réussir le pari délicat de l'intégration.

de se projeter dans un avenir difficile. Il faut être à l'écoute, avoir une parole vraie pour les accompagner au mieux ».

Bernadette arrive dans les écoles avec un coffre plein de matériel adapté, d'outils et de jeux. Elle s'inscrit dans les activités programmées par le maître, ou propose des activités spécifiques, en prenant en charge l'enfant handicapé au sein d'un groupe. « Le mieux, explique Bernadette, est de suivre l'enfant dans sa classe. Ça permet de faire passer des messages à l'enseignant et aux autres enfants, de suggérer par l'exemple... Faire classe devant un autre adulte ne va pas de soi. Au début, il vaut parfois mieux travailler avec l'enfant hors la classe. Et essayer de s'intégrer progressivement ».

L'INTÉGRATION INDIVIDUELLE, UN PROJET COLLECTIF.

Le MAI a un rôle de soutien et de stimulation tant auprès du maître de l'enfant, qu'au-

près de toute l'équipe éducative.

Le projet doit porter sur la vie dans la classe, en récréation, dans les couloirs, à la cantine... et à la maison. « Il faut faire tomber les attitudes de rejet du handicap, mais aussi lutter contre la sensiblerie... C'est un travail de dialogue et d'écoute ». L'administration supprime des postes de MAI, « parce qu'ils n'existent pas partout en France et coûtent cher en frais de déplacement ». Un choix qui semble aberrant, à l'heure où le ministère entend renforcer la politique d'intégration individuelle.

Depuis dix-huit ans qu'existent les MAI, Bernadette et ses collègues ont vu l'attitude des écoles évoluer. « L'inscription en maternelle d'un enfant porteur de handicap ne pose plus de problème. Les MAI sont connus. Les équipes d'école sont partantes parce qu'elles savent qu'elles auront de l'aide... ».

Françoise Lebocey

INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

ÉDUCATION, TECHNOLOGIE AND CO...

**Les Nouvelles Technologies:
tremplin pour le savoir, ou bien "Cheval de Troie" de la
pénétration marchande à l'intérieur du service public d'Éducation ?
Avec d'autres, le Sgen-CFDT s'interroge et apporte sa contribution
aux débats mobilisant les acteurs de l'Europe de l'Éducation.**



Dans le port d'Helsinki, il y a des enseignants qui échangent... et qui réfléchissent aux ripostes face à la marchandisation croissante de l'Éducation.

Dans le cadre de l'Internationale de l'Éducation (IE), une table ronde des syndicats des pays industrialisés s'est réunie du 8 au 10 octobre 2000 à Helsinki (Finlande) et a intensément débattu sur le thème "Éducation et technologie : enjeux et défis pour le service public d'Éducation". Le Sgen-CFDT était partie prenante. Pour la quasi-totalité des participants, le problème le plus inquiétant est bien le risque croissant de la marchandisation des savoirs, et non pas les nouvelles technologies en tant que telles. En effet, refuser ces nouvelles technologies n'a aucun sens. On ne va pas les détruire, ni les brûler.

NOUVEAUX OUTILS: QUEL USAGE ?

Le problème, en particulier, en tant que syndicalistes, est bien de cerner

les conséquences qui peuvent survenir avec l'utilisation de ces nouveaux outils. Le contenu des logiciels devient préoccupant.

La difficulté n'est pas de savoir si les logiciels sont privés ou bien rattachés à un éventuel "domaine public" qui reste sans doute à définir et à rendre opérationnel sur le terrain ; en revanche, leur contrôle devient crucial.

Pour la quasi-totalité des syndicats de l'Internationale de l'Éducation, les états doivent continuer d'avoir la maîtrise des règles qui contribuent au bon fonctionnement du service public d'Éducation : programmes, méthodes, modalités de certification, rôle des enseignants...

Il y a nécessité de déterminer les critères de qualité des logiciels, voire d'instituer un code de déontologie. Pour la plupart des par-

ticipants, ce contrôle doit être assuré par les états ; pour d'autres - en particulier les syndicats japonais - par une sorte d'institut public composé de syndicalistes, de parents, de spécialistes...

FORMATION CONTINUE: URGENCE!

Tous les participants ont convenu qu'il y a extrême urgence à développer la formation continue des enseignants afin qu'ils utilisent au mieux ces nouveaux outils : il ne s'agit pas seulement de savoir utiliser un ordinateur, mais d'utiliser les nouvelles technologies dans l'acte éducatif lui-même ; cela ne s'improvise pas, cela ne saurait non plus répondre à des démarches de type incantatoire.

Autre constat important découlant de cette table ronde : les nouveaux outils vont sans aucun doute modifier les conditions de la transmission des savoirs, d'où la nécessité de développer parallèlement la recherche pédagogique et didactique.

Pour le Sgen-CFDT, ces réunions de l'Internationale de l'Éducation revêtent beaucoup d'importance.

Il est bien de la responsabilité des syndicalistes, tout en misant sur les avancées technologiques, de refuser une marchandisation croissante, tous azimuts de l'Éducation, et de co élaborer des réponses adaptées.

Jean-Luc Villeneuve

NICE

AU RENDEZ-VOUS DE L'EUROPE SOCIALE

L'Euro-manifestation à Nice le 6 décembre a montré une nouvelle fois l'existence d'un syndicalisme européen qui se bat pour construire une Europe sociale. Italiens, espagnols, portugais, allemands, français, il y avait même des anglais sur la Promenade des Anglais.

En manifestant à l'appel de la Confédération européenne des syndicats et de ses syndicats membres, dont la CFDT, dans une atmosphère chaleureuse et haute en couleur (c'était le baptême du feu pour le nouveau logo de la CFDT), nous avons voulu montrer la volonté et la capacité du syndicalisme européen d'agir pour une Europe plus démocratique. Le syndicalisme européen entend s'affirmer comme acteur essentiel en pesant sur les choix du dernier conseil européen du siècle. Les dossiers ne manquaient pas à Nice, pour la fin de la présidence française de l'Union Européenne : réforme institutionnelle, charte des droits fondamentaux, agenda social.

• L'Europe sociale doit maintenant entrer dans les faits. C'est ce qu'ont réclamé les 70 000 manifestants à Nice le 6 décembre.

• L'Europe économique et monétaire est réalisée, la dimension sociale est indispensable pour tous ceux qui ne veulent pas réduire l'Union à un simple marché de libre-échange.

• L'Europe politique est tout autant une nécessité ; l'Europe que nous voulons, c'est celle des citoyens.

La charte des droits fondamentaux, bien qu'insuffisante est une première reconnaissance de droits. Il faut d'abord inscrire ces droits dans les traités. Il faudra ensuite aller beaucoup plus loin et obtenir des garanties fondamentales :

- droit à l'emploi,
- droit à un salaire correspondant à sa qualification,
- droit à une limitation des horaires de travail,
- droit à une protection sociale efficace...

Pour cela, la CFDT estime qu'il faut faire sauter le verrou de l'unanimité des États membres dans les domaines social et fiscal.

Les euro-manifestants l'ont bien dit : il faut renforcer l'Europe sociale et politique.

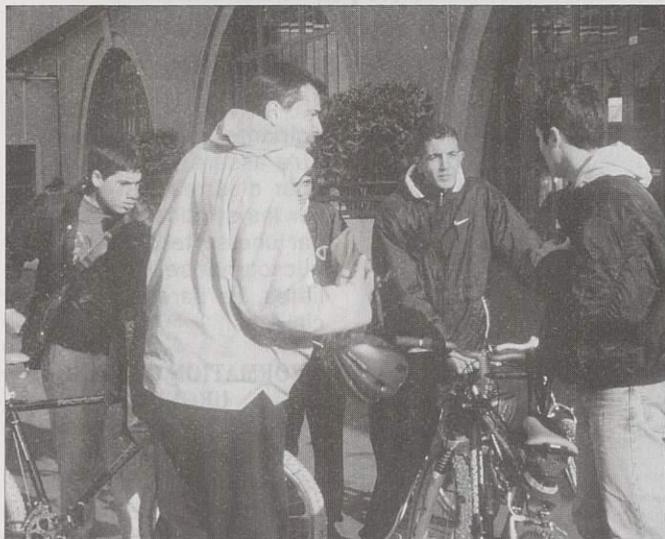
« **L** objectif du Cycle d'insertion professionnelle par alternance (Cippa) est d'aider chaque jeune à faire le point sur ses acquis, ses capacités, ses centres d'intérêt pour se préparer à entrer dans une formation professionnelle et élaborer un projet personnel réaliste. Au Cippa, chaque élève est un cas particulier et est considéré comme tel. En France, il existe 700 structures de ce type, qui accueillent un public de 16 à 18 ans en difficulté d'insertion. Les jeunes ont le statut d'élève pendant une année scolaire maximum, avec possibilité d'entrées et sorties permanentes selon les opportunités qui se présentent (rescolarisation, contrat d'apprentissage...). Pendant leur passage au Cippa, ils bénéficient de cours de remise à niveau scolaire (français, maths, informatique...) et d'ateliers divers (sculpture, aikido...).

Quand aucune autre structure n'est adaptée, quand l'école les a rejetés ou qu'ils ont rejeté l'école, ces élèves que l'on dit « à problèmes » sont accueillis au rythme scolaire au Cippa. J'ai l'habitude de le définir comme la « voiture balai » de l'Éducation nationale. On y rencontre pêle-mêle des primo arrivants (les classes d'alphabétisation ayant été supprimées dans notre bassin), des « décrocheurs », des suivis judiciaires, des adolescents venant de Segpa, d'IME... et de diverses classes: 3^e techno, 3^e d'insertion, bref, pour la plupart des jeunes en difficulté, dès l'école primaire.

À Limoux, le Cippa se trouve en dehors de l'établissement, dans des locaux municipaux. Il s'agit du premier étage d'une maison située au dessus des ateliers techniques comprenant une salle de classe, une salle informatique, un bureau, un atelier mécanique, une cuisine.

Il faut mentionner que la Haute Vallée de l'Aude est une zone économiquement sinistrée peu pourvue en transports en commun.

Opération « Deux roues pour l'emploi » : à l'orée du système éducatif, certains s'emploient à mettre sur pied des pratiques innovantes en faveur de l'insertion de jeunes "recalés". Témoignage en direct depuis une Cippa de l'Aude, lauréat 2000 du prix de l'innovation éducative.



Chambre noire

Se remettre en selle, redonner du sens aux apprentissages, ne laisser personne au bord de la route... les expériences innovantes existent.

Nous sommes partis du constat suivant: plus de la moitié des jeunes que nous accueillons sont sans moyen de locomotion. Or, 60 % d'entre eux cherchent un emploi de bas niveau de qualification, qui suppose des horaires décalés, non couverts par le train ou le bus. La raison qu'évoquent les jeunes: ne pas pouvoir se déplacer, devient alors un sentiment de fatalité, prétexte à l'immobilité.

GAGNER L'AUTONOMIE, REMOTIVER

De plus, mon intérêt pour la mécanique deux roues, que je mettais en pratique en dehors des cours pour les aider à venir plus régulièrement, a fait naturellement germer l'idée d'atelier de réparations de cycles. Il fallait donc mettre à la disposition des élèves un vélo ou un cyclomoteur qui les rende autonomes. Notre budget de fonctionnement étant réduit, nous avons donc décidé de récupérer des vieilles machines, de les remettre en

état et de les prêter gratuitement aux jeunes du Cippa, facilitant ainsi leurs déplacements vers l'entreprise. Nous avons donc commencé en octobre 1995 avec l'« opération péteuses », puis en 1996 « un vélo pour un boulot » et depuis 1997, « deux roues pour un emploi ». Cette activité nous amène à travailler ensemble sur leur motivation. En leur montrant qu'ils sont capables de prendre la responsabilité d'une étape de la réparation d'un vélomoteur, ils s'imaginent autrement qu'avec une étiquette « nul » accrochée dans le dos. De plus, cela les oblige à travailler en équipe de façon solidaire. Il n'y a pas d'obligation de participation à l'atelier; certains sont plus motivés que d'autres. Mais, quand l'un doit commencer dans la semaine un stage en entreprise, tous se mettent à la réparation du vélomoteur qui lui est destiné. La remise en état de ces « mobs » redonne du sens à leurs yeux aux apprentissages de base tels que la

lecture d'un plan, le calcul d'un pourcentage pour un mélange, la compréhension d'une nomenclature, le code de la route...

Les jours de marché, nous distribuons des tracts expliquant notre démarche et proposant de débarrasser les particuliers de toutes épaves de cyclos, vieilles mobylettes, pièces détachées... Dès lors, nous sommes régulièrement contactés. Il arrive aussi que l'on ne sache pas faire ou que notre outillage ne soit pas adapté. Nous faisons alors appel à des mécaniciens retraités qui, bénévolement, viennent nous faire bénéficier de leur expérience.

MÉTHODE DE TRAVAIL

Nous commençons par rechercher la fiche technique de la machine concernée, nous démontons et évaluons les travaux à effectuer. Nous élaborons ensuite une fiche de réparation, puis commence l'étape de recherche des pièces nécessaires à la remise en état. L'implication des jeunes, leur débrouillardise sont stimulées. Une fois les pièces trouvées, nous procédons au remontage, aux essais et à la finition. Une synthèse de la fiche de réparation est alors effectuée, ce qui constitue une évaluation du travail réalisé.

Pour mener ces tâches à bien, nous formons des groupes par affinités. Chaque élève est responsable d'une tâche à effectuer, mais c'est le groupe qui produit. Celui qui sait aide celui qui ne sait pas. Le climat est coopératif.

Depuis 1998, les élèves du Cippa ont remis sur pied une trentaine d'engins. Avec l'autorisation des parents et sur présentation d'un casque et d'un certificat d'assurance, ces jeunes utilisent ces vélomoteurs dans leurs déplacements pour venir au Cippa et pour aller en stage en entreprise.

Xavier Deparis

FOOTBALL JE T'AIME

Et un, et deux, et trois, zéro: le raz de marée qui a déferlé sur la France à l'occasion de la victoire en coupe du monde de l'équipe nationale de football a agacé, mais aussi isolé ceux qui, comme nous, attendent un peu plus de distance critique par rapport au phénomène sportif. Entre conformisme et rejet, un petit livre discordant vient rompre une partie de cet isolement et secouer le cocotier en proposant une analyse originale et détaillée du phénomène. Pourquoi le football cristallise-t-il autant de ferveur? Qu'est-ce qui fait courir ceux qu'on appelle les « vrais supporters »? Pourquoi certaines équipes, certains joueurs, ou même certains matchs, restent-ils présents dans la mémoire

collective des amateurs de football à travers les années? À toutes ces questions l'auteur, ancien footballeur et professeur d'EPS à la retraite, apporte des réponses claires étayées par des exemples concrets et des données statistiques précises. Dans la première partie, à partir d'une analyse comparée des différents sports, c'est en spécialiste des activités sportives que J.-C. Trotel nous aide à comprendre les raisons qui font que le football, plus que les autres, déclenche des phénomènes d'une telle ampleur. Dans un deuxième temps, c'est en sociologue qu'il nous propose des éléments de réponses sur les ressorts des conduites agressives ou violentes d'une partie du public de football. Enfin, dans

la troisième partie, c'est en footballeur et en esthète qu'il nous invite à identifier les composantes d'un style de jeu susceptible de provoquer une émotion artistique et d'empêcher l'adhésion d'une grande majorité de spectateurs. En bref, voilà un livre à la croisée de bien des chemins qui réjouira ceux qui attendent sur leur siège de spectateur autre chose que des victoires, qui éclairera ceux qui ne comprennent pas bien ce que tout cela signifie et qui, peut-être réconciliera avec le football ceux que le chauvinisme et la bêtise révoltent; autrement dit: un livre éducatif.

Football je t'aime moi non plus par Jean-Claude Trotel, édit. L'Harmattan, 112 pages, 75 F.

DÉVÉDOC

Le centre national de documentation pédagogique (CNDP) met à la disposition des établissements une nouvelle série, "Dévédoc". Ce 1^{er} DVD, utilisable en collège et lycée, présente 21 métropoles du monde mises en perspectives à travers 21 reportages de 7 à 13 minutes et 180

photos, avec un accès aux séquences vidéo par ville, thème et mot clé. En complément, le CNDP présente un service en ligne évolutif www.cndp.fr/hist-géo/dvd-villes/

Métropoles en mutation. Promotion CNDP 2000 Système PAL. Prix : 290 F (44,21 €). Durée 197 mn.

PETITES ANNONCES

Annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-adresse de *Profession Education*), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de 30 signes.

Divers

22- Éch. 1 sem. mais.bd de mer (BZH) en été contre chalet pied pistes du 10/02 au 17/02/00, Pyr. ou Alpes
Tél : 02 96 66 87 10

32-Échange pt stud. Auch vac. fév. / équiv. régions Val de Loire, Charentes
Tél : 06 15 62 81 82

Locations

24- Ancienne ferme rénovée, tt. confort, 6 pers., de mai à septembre
Tél : 05 53 08 07 61

38- Deux-Alpes, studio 4 pers., 30 m², balcon, sud,
Tél : 03 85 70 66 60 ou 06 83 10 44 60

73-Valezan, maison 6 pers. proche Plagne, Ares, Peisey, 1150 / 2200 F/sem.
Tél : 04 76 90 59 02

31-Luchon, T3, 54 m², 5/7 pers., 2 clévacances (loggia lave-linge, TV, pkg., 500 m. thermes, ski, rando, de 1250 à 2300 F/sem.
Tél : 05 56 70 22 51

06-Roquebrune Cap Martin stud.+ ch. 4 pers. face mer, tt conf., parking, janvier à mai, semaine ou quinzaine
Tél : 03 20 24 91 19

07- appart. tout confort. 4/5 pers. pâques et été, 1250 F/ semaine ou 2300 F/quinzaine
Tél : 04 75 35 56 34
04 75 93 06 25

70-gîte rural Faverney, 5 pers., cour privée, tous services, village caractère
Tél : 03 84 91 35 57

38-Chartreuse, 30 km Chambéry mais. 4/5 pers. calme, rando, ski de fond
Tél/ fax : 04 92 50 03 07
Mél : arnaudme@lemel.fr

73-Aillon, chalet 8 pers. tt conf. 3 km pistes, 3 500 F/sem., du 18/02 au 04/03
Tél : 04 78 35 33 60

73-Aussois, 40m² tt. conf. 4 pers. séj.cuis. ch. de 1500 à 2300 F/sem. période
Tél/ Fax : 04 78 22 75 28

Ventes

49- Transp. VW diesel 10 ch. équ. camp. car, 2 ad. + 1/2 enfnts, top box, ptes-vélos, tv, TBE, +/- 90 000 F
Tél : 02 41 69 86 80

22- Corseul, mais. camp. anc., gd séj. chem., coin cuis., terrain arb. 4500 m², 3 ch. à l'étage, 650 000 F
Tél : 06 08 00 05 76

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

SECRÉTAIRES DE

RÉDACTION, MAQUETTE

Catherine Hirschmuller

Bernard Vandenberghe

COMITÉ DE RÉDACTION

J.J. Biger, I. Conversin,

F. Lebocey, R. Piécuch,

C. Renaud,

FLASHAGE

Frapada (Paris XIV^e)

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 5

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats

Généralistes de l'Éducation

Nationale et de la

Recherche publique

47/49, av. S.Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 42 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

<http://www.sgen-cfdt.org>

Mél : fede@sgen-cfdt.org

INFORMATIONS JURIDIQUES

Courrier personnel reçu au travail

Le ministère de l'Éducation nationale rappelle opportunément que le secret de la correspondance nominative s'exerce en tous lieux. La jurisprudence est constante, les textes sont clairs: nul ne peut ouvrir une correspondance nominative qui ne lui est pas adressée. (*Lettre d'informations juridiques* du ministère de l'ÉN n° 46 p. 19) Si on n'a pas à recevoir, régulièrement de courrier strictement personnel au travail, on peut recevoir du courrier syndical qui n'a pas à être ouvert par sa hiérarchie ou même, cela s'est vu, du courrier personnel de quelqu'un qui vous harcèle et qu'on n'a pas demandé à recevoir en ce lieu.

Trop perçu

S'il n'est pas utile de faire agir le tribunal administratif (TA) en toutes occasions, il peut faire preuve de son efficacité sur le plan pécuniaire. Une action de ce type, fréquemment menée par le service juridique, est souvent couronnée de succès: c'est l'action en réparation demandée après reversement de trop-perçu. Exemple: un professeur, ayant reçu une indemnité à laquelle sa dernière affectation ne lui donnait plus droit, est prié de reverser les sommes indues. L'erreur avait duré 6 ans à l'insu de l'intéressé. L'État a été condamné à reverser la somme demandée au tribunal, soit la moitié de la somme indûment versée. TA d'Amiens, M^{me} Betourne, n° 961426, 30.05.2000.

Gréta

Horaires annualisés: un jugement précise les droits des personnes ayant un service annualisé en cas de congés maladie ou maternité. S'il concerne une personne exerçant en université, il est transposable aux cas des personnels de Gréta. La professeur doit accomplir habituellement 384 h. en 32 semaines. Elle avait eu un congé de maternité de 16 semaines. L'université ne pouvait, selon le TA, exiger d'elle 305 h. de service sans lui payer d'h. complémentaires. Ce nombre d'h. doit être « déterminé sur la base du rapport entre les 32 semaines correspondant aux 384 h. du service théorique et le nombre des semaines restant après déduction du congé de maternité ». TA de Besançon, 24.02.2000, Krajewski, n° 99125

MARIE DURU-BELLAT

L'hypocrisie scolaire, un titre fort. Pourquoi ce titre ?

Il est important de souligner qu'il n'a pour nous aucune connotation morale. Il traduit simplement notre irritation face à tous les récents débats médiatiques sur l'École et l'écart entre la parole et la réalité. On dit des choses et l'on en fait d'autres, c'est cela la véritable hypocrisie.

Il n'est pas question pour nous d'accuser les enseignants, ils perçoivent bien tous les jours cette hypocrisie. Nous avons ressenti chez eux de la souffrance et de la gêne. Chez les élèves, c'est plutôt l'ennui qui domine. Mais la souffrance est présente aussi chez ces jeunes qui, pour l'École, ne sont jamais comme il faut. C'est pour toutes ces raisons que nous nous sommes engagés dans la consultation sur les collèges. Et aujourd'hui nous sommes déçus. Il reste difficile de dire : « voilà ce qu'il faut faire. » Les structures, on les a. Le problème vient de l'élaboration des contenus. Ce sont les gens qui en vivent qui les définissent, c'est-à-dire les enseignants. Ils défendent donc en quelque sorte "leur bifteck", c'est normal. La question à résoudre c'est comment prendre plus en compte la société civile, notamment l'avis des parents. Elle est d'autant plus cruciale que l'écart se creuse entre les attentes des parents et celles des profs. On assiste à un véritable divorce, il faut absolument rétablir le dialogue.

En parlant des contenus, le problème n'est-il pas du côté des disciplines telles qu'elles sont définies au collège ?

Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a aucune raison qu'on retrouve au collège les mêmes champs disciplinaires qu'au lycée ou à l'université. Je ne dis pas qu'il faut les casser mais je pense qu'il faut plus d'interdisciplinarité, traiter de choses plus articulées avec la vie quotidienne des élèves. Jusqu'où aller dans l'initiation disciplinaire ? Je n'ai pas la réponse, mais je pense que c'est du côté des enseignants

Marie Duru-Bellat a débuté dans l'Éducation nationale comme conseillère d'orientation.

Professeur en sciences de l'éducation depuis 1985, elle axe ses recherches sur le système éducatif français. Elle a participé en 1999 au comité de pilotage de la consultation sur les collèges.

Récemment, elle a co-écrit avec Francois Dubet *L'hypocrisie scolaire* (Seuil), un ouvrage qui analyse la réalité du collège et fait des propositions pour une démocratisation effective. Plaidoyer en faveur d'une École pour tous.



Michel Debon

qu'il faut imaginer le changement. Et plus précisément du côté de la formation au métier d'enseignant et de l'organisation de leur travail.

D'une part, le système de recrutement des profs basé sur la discipline est, à mon sens, incompatible avec l'École pour tous (c'est bien parce qu'on n'a pas renoncé au modèle du lycée qu'on a tous ces problèmes), et d'autre part il faut rompre avec cette division taylorienne du travail pour prendre véritablement en charge les élèves, et pas seulement leur "instruction".

Dans *L'hypocrisie scolaire*, vous parlez de "culture commune". Qu'entendez-vous par là ?

L'idée d'une culture commune, c'est qu'il vaut mieux se fixer des objectifs que tous

les élèves de 3^e peuvent atteindre que de beaux objectifs inaccessibles au plus grand nombre, quelque chose qui leur serait garanti, et ce n'est pas parce que c'est commun à tous que cela n'a pas de valeur.

Le problème est la définition de cette culture commune à acquérir ; ce qui me semble évident c'est qu'elle doit tenir compte des intérêts des élèves. Il faut qu'ils puissent s'exprimer, que leur "vraie vie" ne soit pas complètement à l'extérieur de l'École. La fonction d'intégration sociale, donc le caractère commun, est très importante.

Selon vous, quel serait le levier fort qui ferait changer les choses ?

Si on veut faire bouger les choses, outre une évolution

du métier d'enseignant et de la formation, il faut donner un peu plus de liberté aux établissements.

On a un système aveugle, on édicte d'en haut les "bonnes formes" pédagogiques, les normes, puis on laisse les gens se débrouiller. Cela provoque irritation et lassitude chez les enseignants. Ils sont tout à fait en mesure de voir sur le terrain ce qui intéresse les élèves. Mais il faut qu'ils puissent à un moment donné évaluer ce qu'ils font. Or cette évaluation n'existe pas. Il faut donner plus de place aux innovations mais aussi obliger à rendre des comptes, et par là assumer complètement l'autonomie, en payer le prix..

Vous soulignez l'importance de l'évaluation. De quelle évaluation plus précisément s'agit-il ?

Il s'agit de regarder de près tous les projets - les projets des élèves, les projets pédagogiques... et d'évaluer les effets de ce que l'on fait. Tout le monde a besoin de cela. Ne pas avoir de retour est un facteur de démoralisation.

C'est en tout cas une des pistes possible pour essayer de dynamiser le système.

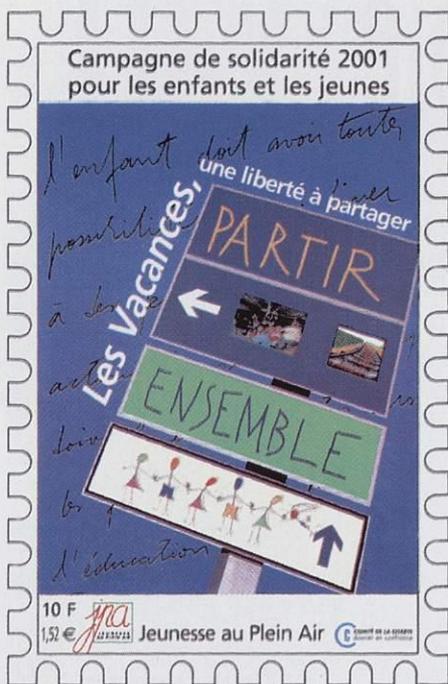
Quel est l'objectif essentiel du collège ?

Il faut que les jeunes qui sortent du collège à 16 ans ne soient pas complètement perdus, qu'ils puissent aborder une formation technologique, type brevet d'enseignement professionnel, ou qu'ils puissent envisager une formation longue.

La dimension éducative du collège doit être davantage valorisée : faire en sorte que ce soit des jeunes avec qui l'on aimerait vivre ; des jeunes qui soient à l'aise ensemble et à l'aise avec nous, les adultes. Il faut du temps pour cela, des interactions avec les familles plus nombreuses, et que les enseignants soient plus présents.

Propos recueillis par Michel Debon et Catherine Hirschmuller

Une campagne de solidarité pour les jeunes



Sans l'implication des enseignants, la campagne Les vacances, une liberté à partager n'aurait pas le même impact. En lui ouvrant les portes de leur classe, ils font entrer la campagne de solidarité dans l'environnement immédiat de l'enfant. L'enseignant joue un rôle essentiel dans la préparation, le déroulement et le suivi de cette campagne. Il participe ainsi à l'information des familles tant au niveau des aides dont elles peuvent bénéficier que des résultats de la collecte. Quant aux enfants, il les sensibilise à l'action de solidarité et les épaulé dans leur démarche. Proche des familles, il accompagne celles qui sont en difficulté dans leurs démarches au-près du Comité JPA du département, de la collectivité locale ou des services sociaux. La proximité, un atout majeur de la campagne. Une campagne proche de vous aussi, parce que l'organisation de la JPA en comités départementaux permet de couvrir l'ensemble du territoire national. Les dons sont redistribués sous forme de bourses vacances loisirs aux familles du département où ils ont été collectés. De fait, le nombre de bourses par département est étroitement lié au montant de la collecte départementale. Une façon de montrer que même lorsqu'on est enfant ou adolescent, on peut agir pour réduire les inégalités autour de soi.



21 rue d'Artois, 75008 Paris
Tél. 01 44 95 81 20 Fax. 01 45 63 48 09
E-mail : jeunesse.au.plein.air@wanadoo.fr

Nous recréons votre univers dans le monde entier. A quelques détails près.



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



Déménagements internationaux et bien au-delà

AGS Paris • 61, rue de la Bongarde • 92230 Gennevilliers • France • Tél. 01 40 80 20 20 • Fax 01 40 80 20 00
e-mail : ags-commercial@easynet.fr - ags-imp-export@easynet.fr - <http://ags-demenagement.com>



Un outil indispensable

vade
mecum

SGEN
CFDT

Les textes officiels concernant l'Éducation nationale changent souvent. Posséder un outil constamment à jour est nécessaire pour les personnels, mais également pour les établissements. Le Vade mecum du Sgen-CFDT est rangé dans trois livres-classeurs. Chaque trimestre, la *Revue du Vade mecum* permet une mise à jour des volumes par simple remplacement de pages et apporte commentaires et appréciations sur les nouveaux décrets, circulaires ou lois publiés ou en préparation.

Trois classeurs remis à jour chaque trimestre

Le nouveau Vade mecum est constitué de trois livres-classeurs :

- ✕ Livre 1 : pour les personnels des écoles
- ✕ Livre 2 : pour tous les personnels des établissements du 2nd degré
- ✕ Livre 3 : statut général des personnels de l'Éducation nationale

Le livre 3, partie générale commune aux 1^{er} et 2nd degrés, est vendu associé au livre 1 ou au livre 2 ou aux livres 1 et 2.

Avec ce Vade mecum évolutif, le Sgen-CFDT illustre sa vocation de syndicat général pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

Bon de commande

à renvoyer à : Vade mecum du Sgen-CFDT
47/49, av. Simon-Bolivar 75950 Paris Cedex 19
accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal.

Nom : Prénom :

Département d'exercice :

Adresse complète de livraison des classeurs et des mises à jour :

Adhérent : Oui Non

Tarifs valables de janvier à décembre 2000.

		Adhérents (*)	Autres
<p>☐ Cocher la case choisie</p> <p>Volumes 1 et 3, avec mises à jour</p>			
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	260 F	470 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	460 F	870 F
<p>Volumes 2 et 3, avec mises à jour</p>			
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	260 F	470 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	460 F	870 F
<p>Volumes 1, 2 et 3, avec mises à jour</p>			
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	420 F	750 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	720 F	1 350 F

(*) Agrafez la bande adresse de Profession Éducation à ce bon pour bénéficier du prix spécial adhérents.

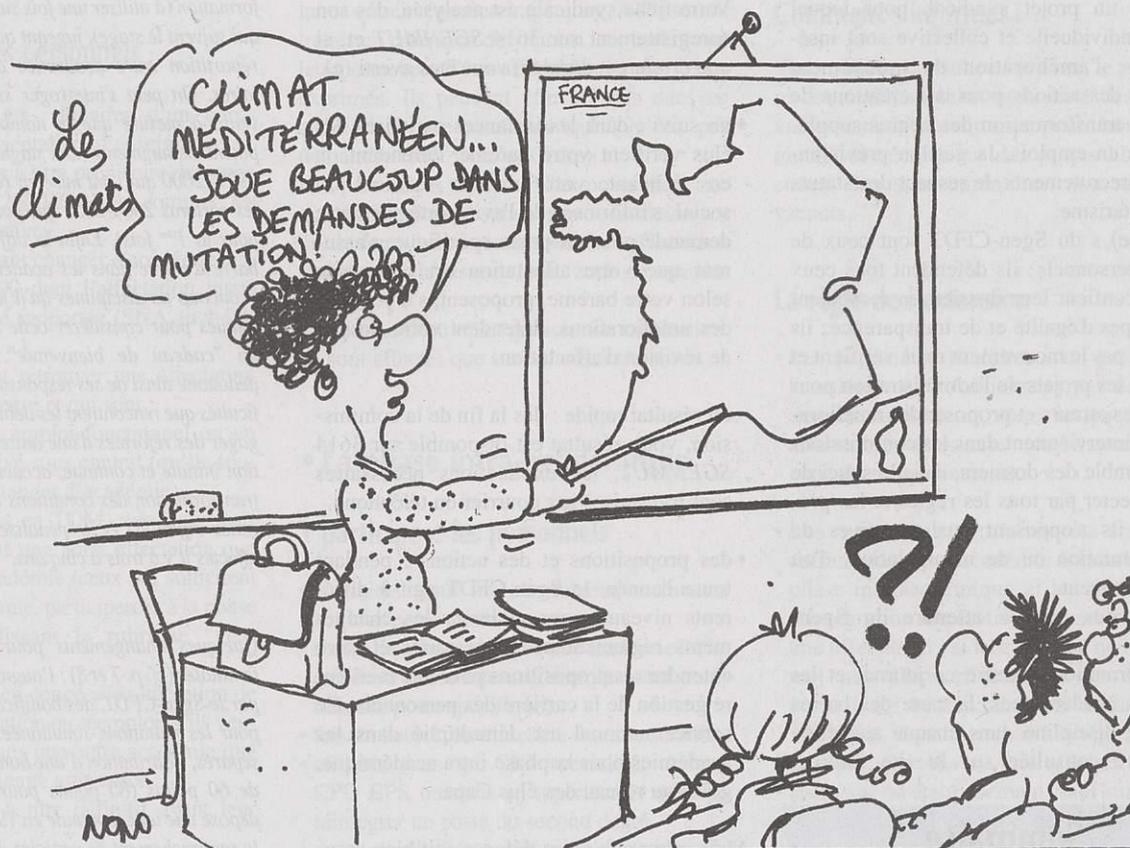
Dom-Tom et étranger, nous consulter pour tarifs d'expédition.

Montant du chèque à l'ordre du Sgen-CFDT :



Profession EDUCATION

Spécial Mouvement 2001



Mutations Premières affectations



www.sgen-cfdt.org

15 F - Supplément au n° 102 Décembre 2000

Le Sgen-CFDT, ses élus et vous

Vous pouvez compter sur les élus du Sgen-CFDT, mais ils ont aussi besoin de vous. La démocratie, le paritarisme sont assurément des outils au service de tous !

Pour le Sgen-CFDT, la défense du personnel est un acte militant qui s'inscrit dans un projet syndical, pour lequel défense individuelle et collective sont inséparables : l'amélioration du mouvement passe par des actions pour des créations de postes, la transformation des heures supplémentaires en emplois, la gestion prévisionnelle des recrutements, le respect des statuts et du paritarisme.

Les élu(e)s du Sgen-CFDT sont ceux de tous les personnels ; ils défendent tous ceux qui leur confient leur dossier, en respectant les principes d'égalité et de transparence ; ils ne "font" pas le mouvement mais vérifient et critiquent les projets de l'administration pour rectifier les erreurs et proposer des améliorations ; ils interviennent dans les commissions sur l'ensemble des dossiers, dans le souci de faire respecter par tous les règles et les procédures ; ils s'opposent aux tentatives de déréglementation ou de manipulation, d'où qu'elles viennent.

Ce que vous pouvez attendre du Sgen-CFDT :

- des informations : outre ce journal et les bulletins académiques, la carte des barres de votre discipline dans chaque académie peut être consultée sur le site internet

Sommaire

- Page 2 : Éditorial
- Page 3 : Les deux phases du mouvement
- Page 4 : Renseignements pratiques
- Page 5 : Renseignements pratiques (suite)
- Page 6 : Vous êtes titulaire,
- Page 7 : Vous êtes titulaire (suite)
- Page 8 : Vous êtes stagiaire
- Page 9 : Vous êtes stagiaire (suite)
- Page 10 : Postes spécifiques
- Page 11 : PEGC, CPE
- Page 12 : CIO, index
- Page 13 : Phase intra-académique
- Page 14 : Action syndicale, titulaires de zone
- Page 15 : Fiche de calcul du barème

<http://www.sgen-cfdt.org> et les barres d'entrée dans les départements au mouvement 2000 sont disponibles auprès des unions professionnelles régionales.

- une aide avant le mouvement : des réunions d'information et des permanences sont organisées dans les IUFM, les régions ou départements ; grâce à des explications et des conseils adaptés à votre situation, vous pouvez faire un choix éclairé et raisonné. Votre fiche syndicale est analysée, dès son enregistrement sur 3614 SGENMUT et, si une erreur est décelée, vous êtes averti (e).
- un suivi : dans les instances paritaires, les élus vérifient votre barème, défendent, le cas échéant, votre dossier médical ou social, s'informent de l'avis porté sur votre demande pour un poste spécifique, s'assurent que votre affectation est prononcée selon votre barème, proposent, s'il y a lieu, des améliorations, défendent votre dossier de révision d'affectation.
- un résultat rapide : dès la fin de la commission, votre résultat est disponible sur 3614 SGENMUT, les explications nécessaires sont transmises par courrier ou téléphone.
- des propositions et des actions : pendant toute l'année, le Sgen-CFDT agit à différents niveaux pour réclamer les changements réglementaires nécessaires et faire entendre ses propositions pour une meilleure gestion de la carrière des personnels. Ce service national est démultiplié dans les académies pour la phase intra académique, grâce au réseau des élus Capa.

Mais, pour que votre défense soit bien assurée, le Sgen-CFDT a aussi besoin de chacun de vous : votre cotisation lui donne les moyens de son action et de son indépendance, votre vote aux diverses élections renforce sa représentativité, votre participation effective, même modeste, au fonctionnement ordinaire du syndicat le rend plus efficace, votre implication dans les débats de ses instances (en particulier en cette année de congrès fédéral) renforce la démocratie interne, votre présence dans les manifestations et actions syndicales est un gage d'efficacité. Prenez en main votre défense, elle n'en sera que plus assurée.

Monique Lagrange

Les nouveautés 2001

- *Tenant compte de l'expérience, le ministère publie une note de service intégralement rédigée, en y insérant les réponses qu'il avait apportées aux questions des personnels des rectorats, souvent embarrassés pour interpréter certaines dispositions et calculer équitablement les barèmes. Dommage qu'il ait fallu tant de temps pour se rendre aux arguments de bon sens.*

- *Il reconduit la bonification de 50 points sur le premier vœu pour les sortants d'IUFM ou de centre de formation (à utiliser une fois sur les 3 mouvements qui suivent le stage), jugeant qu'elle a amélioré la répartition entre académies des nouveaux titulaires. On peut s'interroger sur son efficacité à venir, à mesure que le nombre des utilisateurs potentiels augmente (aux stagiaires 1998-1999 et 1999-2000 qui l'ont mise en réserve, s'ajouteront les sortants 2000-2001 qui pourront la "jouer" pour la 1^{ère} fois). Enfin la difficulté à évaluer la barre d'entrée dans les académies est telle dans beaucoup de disciplines qu'il faut aimer les paris risqués pour considérer cette disposition comme un "cadeau de bienvenue". Le ministère se dédouane ainsi de ses responsabilités dans les difficultés que rencontrent les débutants, au lieu d'engager des réformes d'une autre envergure (formation initiale et continue, accueil des néo-recrutés, transformation des conditions d'exercice dans les zones difficiles) et il "pénalise" ceux qui ont été affectés il y a trois à cinq ans.*

- *Quelques changements pour les bonifications familiales (cf. p. 7 et 8) : l'augmentation, réclamée par le Sgen-CFDT, des bonifications pour enfant ; pour les mutations simultanées de conjoints non séparés, l'attribution d'une bonification forfaitaire de 60 points (80 points pour ceux qui avaient déposé une telle demande en 1999 ou 2000) ; pour le rapprochement de conjoint, l'académie de résidence du conjoint devra figurer en premier vœu.*

- *À noter, pour les mouvements spécifiques, l'avancement du calendrier (saisie des vœux entre le 5 et le 18 janvier) et le transfert des affectations dans les établissements de soin, cure et postcure à l'intra académique, au titre des Pep 3 (cf. p. 10).*

- *Enfin l'annonce de la suppression à partir du mouvement 2002 de la clause des "175 points" n'est pas acceptable (cf. p. 13), même si, suite aux protestations du Sgen-CFDT, le ministère annonce que leur cas "fera l'objet d'une attention particulière".*

Les deux phases du mouvement

Pour s'y repérer, résumé des principes et différentes phases du mouvement national à gestion déconcentrée.

Phase interacadémique : le ministre prononce les premières affectations, réintégrations ou mutations dans une académie.

Phase intra-académique : le recteur affecte sur un poste définitif en établissement ou en zone de remplacement les personnels entrés dans l'académie à la première phase et mute les titulaires de son académie qui l'ont demandé.

• La phase interacadémique

Y participent les personnels :

- stagiaires (sauf ex- titulaires d'un corps d'éducation, d'orientation, d'enseignement).
- titulaires, affectés à titre provisoire dans une académie pour 2000/2001, y compris les réintégrations tardives
- titulaires souhaitant changer d'académie
- stagiaires 99-2000 dont l'affectation inter-académique a été rapportée (SNA au 1-08-00, ajournement...)
- titulaires désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont :
 - affectés dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie)
 - détachés, affectés en TOM, mis à disposition, s'ils veulent une autre affectation que leur ancienne académie (ceux qui sollicitent l'ancienne académie, participeront à la phase inter, en remplissant la rubrique "vœu unique")
 - en disponibilité, en congé avec libération de poste, en réadaptation ou réemploi, s'ils veulent réintégrer dans une autre académie que celle de leur ancienne affectation
 - sans affectation à titre définitif avant leur départ

NB : Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et souhaitant rester dans l'académie n'ont pas à participer à la phase inter.

Quels vœux pouvez-vous formuler ?

De un à 30 vœux, portant sur une ou plusieurs académies (26 en métropole et 4 Dom). Les titulaires d'un poste ne peuvent postuler pour leur académie.

Postes spécifiques : de un à 15 vœux (postes précis ou zones géographiques) voir p. 10

Comment s'informer ?

Vous pouvez consulter sur Siam les soldes d'entrée par discipline et évaluer vos chances de muter dans une académie voire dans un département ; mais attention, ceci n'est qu'une estimation.

Résultat et extension

Les personnels devant obligatoirement être nommés dans une académie (stagiaires, titulaires en réintégration impérative, ATP) seront traités en extension de vœux si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un des vœux exprimés. Ils peuvent être affectés dans ce cadre dans une académie qu'ils n'ont pas demandée (sauf Dom et Corse).

Les personnels titulaires d'un poste dans une académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).

Les titulaires en réintégration non impérative ne sont affectés que sur les vœux exprimés.

• La phase intra-académique

Y participent les personnels :

- stagiaires (sauf les ex-titulaires maintenus sur leur poste antérieur),
- mutés ou réintégrés dans une académie à l'issue de la phase interacadémique (sauf nommés sur poste spécifique),
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- affectés dans un CIO spécialisé, comme CPD EPS ou dans le supérieur et désirant réintégrer un poste du second degré,
- en disponibilité, congé avec libération de poste (suivre conjoint, études, convenance personnelle, longue durée), en réadaptation ou réemploi, voulant réintégrer leur académie d'origine,
- détachés ou affectés en Tom, ayant mentionné l'intention de réintégrer leur ancienne académie.
- les titulaires (en établissement ou en zone de remplacement) désirant changer d'affectation à l'intérieur de leur académie.

Cas particulier : les titulaires mutés en 1999 ou 2000 dans une académie et bénéficiant de la clause des 175 points ont intérêt à y participer pour obtenir un poste fixe selon leurs vœux.

Quels vœux pouvez-vous formuler ?

De un à 20 vœux, portant sur un ou plusieurs établissements précis ou sur des ensembles plus larges : commune, groupe de communes, département, académie, zone (s) de remplacement.

Pour chaque ensemble géographique, vous pouvez préciser un type d'établissement et indiquer si vous acceptez ou non les postes à exigences particulières (voir p.13).

Comment s'informer ?

Vous pouvez consulter sur Siam le répertoire des établissements et la liste des postes vacants ; mais attention, un grand nombre de mutations se font sur des postes libérés au cours du mouvement et non déclarés vacants.

La règle de l'extension

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).
- Les personnels titulaires ou stagiaires entrant dans une académie à la suite de la phase interacadémique et les titulaires en réintégration impérative doivent y recevoir une affectation : si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un de leurs vœux (sauf bénéficiaires de la clause des 175 point, ils sont soumis à la règle de l'extension). Ils peuvent être affectés dans ce cadre sur un établissement (sauf sur un Pep s'ils ont refusé ce type de poste) ou une zone de remplacement.

Dans cette procédure, comme pour l'affectation sur vœux larges, les vœux précis sont traités prioritairement.

L'extension est examinée avec le plus petit barème des vœux exprimés : il faut donc éviter de s'exposer à une extension lointaine en formulant un vœu faiblement barémé.

Dans chaque académie, le Sgen-CFDT peut vous informer sur les "barres" d'entrée 2000 dans votre discipline et peut aussi vous aider à établir une stratégie adaptée à votre cas.

Renseignements pratiques

Dates à retenir

Opérations

Saisie des vœux pour un poste spécifique
Envoi du dossier pour un poste spécifique
Dépôt du dossier médical ou social
Saisie des vœux pour le mouvement général
Demande tardive, annulation, modification
Mariage, PACS, reconnaissance anticipée, certificat de grossesse
Commissions de vérification du barème
Groupes de travail sur les postes spécifiques
Commissions de mutation interacadémique
Demande de révision d'affectation
Saisie des vœux intra académiques

Échéancier

Du 5 au 18 janvier
Au plus tard le 18 janvier (24-01 pour DCIO)
Au plus tard le 2 février
3 semaines, fixées par les recteurs, entre le 22-01 et le 16-02
10 jours avant la réunion de la formation paritaire concernée
Avant le 1er mars
Fixées par les recteurs (deuxième quinzaine de mars)
Entre le 15 et le 22 mars
Première quinzaine d'avril
Dans les huit jours suivant la publication du résultat
Fixées par les recteurs, entre le 9 avril et le 2 mai

Confirmation de demande

Avec la confirmation de demande vérifiée et corrigée en rouge éventuellement, joindre les pièces justificatives. Attention à la date limite de retour de ces papiers, fixée par le recteur ! Pensez à faire une photocopie de cette confirmation de demande, si possible avec la signature du chef d'établissement. Vérifiez que les années ZEP ont bien été cochées par celui-ci. N'oubliez pas de noter l'envoi d'un dossier médical, le cas échéant.

Révision d'affectation

Dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi du conjoint
- mutation tardive du conjoint à l'EN
- mutation imprévisible et imposée du conjoint
- retour de détachement connu tardivement
- situation médicale aggravée

vous pouvez demander une révision de votre affectation dans les huit jours suivant la publication du mouvement.

Suivi syndical de votre demande de mutation

Pour adresser votre fiche syndicale, le plus simple est le service **Minitel 3614 SGENMUT** : une fois connecté, vous n'avez qu'à répondre aux questions posées pour entrer votre fiche. Le mieux est de vous connecter en même temps que vous faites votre demande officielle. La machine vous attribue ensuite automatiquement un code personnel, unique et confidentiel. Notez-le et conservez le soigneusement : il est indispensable pour corriger éventuellement votre fiche et surtout pour consulter votre résultat et compléter votre fiche au deuxième stade. Si par malchance, vous l'égariez, vous pouvez le demander au 02 35 61 69 78. Pour avoir une fiche papier, s'adresser au Sgen-CFDT local. Votre fiche syndicale sera transmise aux élus académiques pour vérifier votre barème, puis aux élus nationaux pour la commission de mutation dans une académie. Dans toutes les académies, des rencontres sont organisées pour donner toutes informations et explications sur le mouvement, pensez à contacter votre **Sgen-CFDT local**. Vous pouvez toujours nous joindre au bureau des élus : **01 40 03 37 37** pour tout renseignement adapté à votre situation, par mél : **elusgen@sgen-cfdt.org**, ou par fax : **01 42 02 50 97**.

Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par une pièce jointe à la confirmation de demande. L'administration ne réclame pas les pièces manquantes. En cas d'envoi postérieur, utiliser le recommandé et bien indiquer vos coordonnées et votre discipline.

Pour un rapprochement de conjoint

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ; certificat de mariage ou de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, si les parents ne sont pas mariés (avant le 1^{er} mars 2001) ; attestation de Pacs établie par le tribunal d'instance.
- AINSI QU' une attestation professionnelle du conjoint (sauf s'il est agent de l'Éducation nationale), précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (certificat d'exercice, inscription au registre du commerce ou au conseil de l'ordre ou à la MSA, etc.). En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et celle de la dernière activité professionnelle. Si la demande porte sur la résidence privée, y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer)

Pour l'APU :

Joindre à la photocopie du livret de famille, le cas échéant, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre toute pièce justifiant du domicile des enfants.

Autres situations :

- Arrêté de carte scolaire
- Arrêté de reclassement (stagiaire ex non-titulaire)
- Dernier arrêté d'affectation (réintégration, changement de corps)
- Arrêté d'affectation en ZEP (TZR), en sensible ou en rural isolé
- Pièce justifiant de la qualité de stagiaire IUFM ou centre de formation
- Copie de la demande de mutation 99 (mutation simultanée)

VOTRE BARÈME

Il détermine votre mutation ou votre première affectation : **SOYEZ VIGILANTS !** Il sera affiché selon un calendrier fixé rectoralement (Attention, le barème inscrit sur la confirmation de demande n'est pas garanti). Sauf si vous avez demandé l'interdiction d'afficher par lettre jointe à la confirmation de demande, vous pouvez le consulter par minitel ou internet. En cas de désaccord, demandez la rectification par écrit en recommandé, auprès de l'académie de départ pour l'inter ou l'académie de l'intra, dans les 8 jours suivant le début de l'affichage. Ce barème sera contrôlé par les élus lors d'un Groupe de Travail Paritaire se déroulant en mars 2001 pour l'inter, en mai 2001 pour l'intra.

VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Que vous la fassiez sur SIAM ou par minitel, n'oubliez pas de préparer votre NUMEN. Si vous ne le retrouvez pas, prenez contact avec votre rectorat. N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur (chaque année des collègues ne parviennent pas à se connecter à cause de la saturation du serveur ce jour là). Faites aussitôt le 3614 SGENMUT : Si les élus décèlent une anomalie, ils vous contacteront pour vous aider. Vous pourrez alors, éventuellement, corriger votre demande officielle, si les délais le permettent. Les corrections sont possibles jusqu'à l'envoi de la confirmation de demande.

LE MINISTÈRE

Adresse : 34 rue de Chateaudun 75436 PARIS cédex 09
Tel : 01-55-55-10-10 (standard) **Internet : www.éducation.gouv.fr/siam**

DPE C2 : disciplines littéraires, linguistiques, artistiques, sciences humaines, documentation, CPE, COP
tel : 01 55 55 42 80 fax 01 55 55 40 99

DPE C3 : disciplines scientifiques, technologiques, lycées professionnels, EPS, PEGC
tel : 01 55 55 45 50 fax 01 55 55 45 07 et 01 55 55 44 01

DPE C4 : affectés en TOM
tel : 01 55 55 47 52 fax 01 55 55 47 48

DPE C5 : personnels détachés
tel : 01 55 55 46 20 fax 01 55 55 41 34

Les serveurs télématiques académiques

Tous ces serveurs minitel sont accessibles par le 3614, (sauf académie de Versailles par le 3613)

Aix-Marseille : EDUCAM*MUT

Amiens : TELAMI*MUT

Besançon : EDUBESANCON

Bordeaux : RECBX*PERSO

(numéro de compte : 3456K)

Caen : LESIAC*TLDMUT

Clermont-Ferrand : EDUCLER*ENSMUT

Corse : EDUCOR

Créteil : CRETEL*MUT

Dijon : ACADI*MUT

Grenoble : SCOLAPLUS*MUT

Guadeloupe : KARUTEL* MUT

Guyane : ACGUYANE*MUT

Lille : LILLEACADE*MUT

Limoges : RECLIM*LIMUT

Lyon : RECLY*T69EPPMUT

Martinique : SERVAG (mot clé MUT)

Montpellier : ACAMONT (mot clé MUTA)

Nancy-Metz : CIGA2*TELIMUT

Nantes : ACADE*MUT

Nice : RACAZ*MUT

Orléans-Tours : ACORT*INDIV

Paris : SITAP*MUT

Poitiers : POCHAR*MUT

Reims : ACREIMS*1311X

Rennes : ARENS (n°compte : 2490 G)

Réunion : EDURUN

Rouen : EDUROUEN (mot clé : MUT)

Strasbourg : EDUSTRA

Toulouse : EDUTOUL*MUT

Versailles : [3613] RECVR*MUTEL

29° Base : TELMEN*MUTDPE

Adresses du Sgen-CFDT

Aix-Marseille : 18, rue Sainte 13001 Marseille
(04 91 55 53 52). uprprovence@free.fr

Amiens : 52, rue Daire 80000 Amiens (03 22 92 84 40)
cfdt.sgen80@worldonline.fr

Besançon : 3, rue Champrond 25000 Besançon
(03 81 25 30 10) sgenfc@sgen-cfdt.org

Bordeaux : 75, rue Abbé-de-l'Épée 33080 Bordeaux cedex
(05 56 52 93 71)

Caen : 2, rue du Général-Decaen 14300 Caen
(02 31 82 60 61) sgencfdt.caen@wanadoo.fr

Clermont-Ferrand : Maison des syndicats, place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand (04 73 31 90 87) puy-dome@cfdt.fr

Corse : Résidence la Gravona, B3, chemin du Biancarello 20090
Ajaccio cedex (04 95 23 22 85). sgen.corsica@free.fr

Créteil : 11/13, rue des Archives 94010 Créteil cedex
(01 43 99 12 40) upr-creteil.sgen-cfdt@libertysurf.fr

Dijon : 7, rue du Dr-Chaussier 21000 Dijon
(03 80 30 23 54) uprbourgogne@sgen-cfdt.org

Grenoble : 32, av. de l'Europe 38230 Grenoble cedex 02
(04 76 40 31 16) sgen-cfdt.uprgrenoble@wanadoo.fr

Lille : 92, rue des Stations - BP 94 59025 Lille cedex
(03 20 57 81 81) uprsgencfdt5962@nordnet.fr

Limoges : 32, rue Adolphe-Mandonnaud 87000 Limoges
(05 55 32 91 04) Sgen.Limousin@wanadoo.fr

Lyon : 214, av Félix-Faure 69441 Lyon cedex 03
(04 78 54 17 66)

Montpellier : Maison des syndicats, 15, pl. Zeus 34000
Montpellier (04 67 64 98 77) sgen-cfdt34@wanadoo.fr

Nancy-Metz : 4, rue des Chanoines - BP 32240/54022 Nancy
cedex (03 83 37 79 15). Mél : sgen54@sgen-cfdt.org

Nantes : 37, rue Lamoricière BP 40209, 44102 Nantes cedex 04
(02 40 44 66 42) sgencfdt.acad.nantes@wanadoo.fr

Nice : 12, bd Delfino 06300 Nice (04 93 26 35 48)
uprsgen_nice@club-internet.fr

Orléans-Tours : 105 bis, Fbg-Madeleine 45057 Orléans cedex 1
(02 38 22 38 59) sgen-cfdt.orleans-tours@wanadoo.fr

Paris : 7, rue Euryale-Dehaynin 75019 Paris
(01 42 03 88 86). sgen-75@wanadoo.fr

Poitiers : 23, rue A. Orillard 86035 Poitiers cedex
(05 49 88 15 82) sgen-cfdt.upr.poitiers@wanadoo.fr

Reims : BP 1368, 51063 Reims cedex (03 26 77 69 81)
sgen.champardenne@wanadoo.fr

Rennes : 8, rue Coetlogon 35000 Rennes
(02 23 48 61 75) bretagne@sgen-cfdt.org

Rouen : 20/22, bd des Belges 76000 Rouen
(02 35 88 05 54) upr-hu@sgen-cfdt.org

Strasbourg : 305, avenue de Colmar - BP 935/67029 Strasbourg
cedex 1 (03 88 79 87 77) sgencfdt67@aol.com

Toulouse : Bât. C, 3, chemin du Pigeonnier-de-la-Cépière 31081
Toulouse cedex 1 (05 61 43 71 56)

Versailles : 245, bd Jaurès 92100 Boulogne
(01 46 09 12 08) sgen-cfdt.upr-versailles@wanadoo.fr

Titulaire : pour calculer votre barème

Ancienneté de service

- 7 points par échelon acquis au 30/08/00 par promotion ou au 1/09/00 par (re)classement;
- stagiaire : 21 points minimum;
- hors classe : ajouter 49 points forfaitaires;
- classe exceptionnelle : ajouter 77 points forfaitaires, maximum 98 points;
- stagiaire reclassé à la titularisation : échelon de l'ancien corps (si justificatif joint).

Ancienneté de poste

- 10 pts par an + 25 pts/tranche de 5 ans.

Années prises en compte :

- Dernière affectation dans le second degré (établissement, ZR), le supérieur, en détachement ou mise à disposition en France. Peuvent s'y ajouter les affectations ministérielles à titre provisoire postérieures, les années de réadaptation et de conseiller en formation continue.
- Pas d'interruption d'ancienneté par le service national, le détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP2, Ena, ENM) ou comme personnel de direction et d'inspection stagiaire, le congé longue durée ou longue maladie ou parental, le congé mobilité, en cas de réintégration dans la même académie.
- Cumul des services consécutifs de titulaire à l'étranger.
- Personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation ayant changé de corps ou grade par concours ou liste d'aptitude : conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien corps (sauf directeur de CIO) + année de stage.
- Service national accompli immédiatement après le stage ou la titularisation = 1 an. Période complémentaire en coopération = Un an, ajouté à l'année de SNA.
- Carte scolaire et, ex-titulaires académiques réaffectés dans une ZR de leur académie : conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste.

Situation administrative actuelle

- **Titulaire en ZR** : 20 pts par an dans la même zone + 20 pts forfaitaires si au moins 5 ans. Bonifications antérieures conservées en cas de changement de corps ou grade ou d'ATP et pour les ex-TA en cas de réaffectation sur une ZR de leur académie.

- **Exercice en Zep** : bonification si exercice continu dans le même établissement attesté par le chef d'établissement; pour les ex-TA, les établissements peuvent être différents (joindre justificatifs). Bonification conservée en cas de carte scolaire, déclassement ou fermeture de l'établissement : 50, 60 ou 85 points pour 3, 4, 5 ans ou plus.

- **Exercice en zone sensible** : si exercice continu attesté par le chef d'établissement, à compter du classement de l'établissement et de l'affectation ministérielle (sauf ex-TA stabilisé par le recteur); pour affectation avant le 1/09/99 : 200, 300, 450 ou 600 points pour 3, 4, 5, 6 ans ou plus. Pour une affectation à partir du 1/09/99 : 100, 150 ou 200 points pour 3, 4 ou 5 ans. Mais des bonifications académiques pourront s'y ajouter (voir Pep p 13).

- Les bonifications Zep et sensible sont suspendues en cas de congé longue maladie, longue durée, formation, mobilité, parental, service national, non activité; elles sont conservées en cas d'affectation à titre provisoire. Elles sont cumulables.

Situation personnelle

- **Dom** : originaire, conjoint ou enfant d'originaire : 1 000 points sur le Dom.
- **Corse** : une bonification de 600 points est attribuée sur le vœu unique "Académie de Corse".
- **Sportif de haut niveau** : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points) pour l'ensemble des vœux académiques formulés.
- **Situation médicale grave** : 1 000 points sur l'académie, sur avis du médecin conseil et du recteur de l'académie de départ. Bonification attribuée au niveau ministériel après consultation d'un groupe de travail.
- **Établissements isolés** de Montpellier et Guyane : 120 pts après 5 ans d'exercice effectif.

Dossier médical ou social

En cas de maladie ou handicap grave du demandeur (titulaire ou stagiaire), de son conjoint ou enfant, une bonification de 1000 points, pour une ou plusieurs académies, peut être accordée.

Procédure à suivre : adresser avant le 2 février, en recommandé avec accusé de réception, un dossier complet, avec des pièces médicales récentes au médecin-conseil du rectorat de départ. Y joindre une lettre indiquant la discipline, l'affectation actuelle, précisant si une bonification médicale a déjà été obtenue et justifiant le lien entre la pathologie et les vœux formulés (cette cohérence est indispensable). Noter sur la confirmation de demande qu'un dossier a été envoyé au médecin.

Attribution de la priorité : le médecin-conseil (tenu au secret professionnel) formule un avis sur le dossier : dans certaines académies, le service médico-social reçoit les demandeurs, avant de se prononcer; transmis par le recteur, l'avis est pris en compte (avec les capacités d'accueil des académies) par le ministère pour attribuer ou refuser la priorité pour l'inter; un nouvel examen du dossier est effectué par le recteur pour la phase intra.

Dossier social : Même si la note de service ne le mentionne pas, des situations sociales graves peuvent être prises en compte. Suivre la même procédure, en envoyant le dossier à l'assistante sociale du rectorat de l'académie de départ.

Suivi du dossier : le ministère consulte un groupe de travail paritaire avant attribution des priorités. Les élus du Sgen-CFDT peuvent y défendre votre dossier : pour cela, envoyez un courrier expliquant votre situation et les motifs de votre demande (les élus sont tenus au secret) aux élus CAPN pour la phase interacadémique et aux élus CAPA pour la phase intra académique.

Celui qui a 175 points au titre de l'ancienneté de poste et de l'échelon et n'obtient pas satisfaction sur ses vœux (comportant au moins un groupe de communes, y compris en spécifiant un type d'établissement), est nommé par le recteur sur la zone de remplacement correspondant à son premier vœu et conserve pour les trois mouvements à venir les points acquis, auxquels s'ajoutent ceux des années en cours.

Titulaires en réintégration

Selon votre situation, vous relevez soit de la phase interacadémique, soit seulement de la phase intra-académique.

I/ Si vous occupiez un poste définitif avant votre départ, vous avez une priorité sur l'ancienne académie, puis lors de la phase intra-académique sur l'ancien département.

- Si vous êtes détaché, affecté en Tom ou école européenne, mis à disposition d'un organisme, vous n'avez pas à participer à la phase interacadémique; vous devez seulement mentionner votre intention de réintégrer votre ancienne académie.

- Si vous êtes affecté dans un établissement privé sous contrat ou un emploi fonctionnel, vous devez participer à la phase interacadémique avec une bonification de 1 000 points pour l'ancienne académie

- Si vous êtes en disponibilité, congé avec libération de poste (suivre conjoint, études, convenance personnelle, longue durée), en réadaptation ou réemploi, vous participerez seulement à la phase intra-académique dans votre académie d'origine.

- Si vous êtes affecté dans un CIO spécialisé, comme CPD EPS ou dans le supérieur et que vous désirez réintégrer un poste du second degré, vous ne participez qu'à la phase intraacadémique de votre académie d'affectation.

Dans tous les cas, vous pouvez demander une autre académie, sans bénéficier de priorité.

II/ Si vous n'aviez pas d'affectation définitive auparavant, vous devez participer au mouvement interacadémique, sans bonification prioritaire, avec extension de vœux si nécessaire.

Si la réintégration n'est pas impérative, on examinera seulement les vœux exprimés. Si elle est impérative, votre demande sera traitée en extension si aucun de vos vœux ne peut être satisfait. Tenez en compte en rédigeant votre demande.

Situation familiale

Attention :

Sont considérés comme conjoints les couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) avant le 1er mars 2001, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les 2 parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/03/2 001).

Pour toutes ces demandes, les bonifications sont subordonnées à la production de pièces justificatives.

- **Rapprochement de conjoints** : vous devez justifier de l'activité professionnelle du conjoint ou s'il est inscrit à l'ANPE, d'une activité professionnelle antérieure.

Barème : à l'inter, 90 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint et les académies limitrophes.

- **Séparation** : Deux conjoints sont considérés comme séparés s'ils ont leurs résidences professionnelles dans deux départements différents au 1/03/2001. Une année compte si la séparation est effective le 1^{er} mars. Attention, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité. Pas de séparation en cas de congé ou disponibilité, si conjoint à l'ANPE ou au SNA. Seuls les titulaires et stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation de l'EN en bénéficient. Le titulaire, conjoint de stagiaire, en bénéficie si le conjoint est assuré de rester dans l'académie (professeur des écoles...).

Barème : 25 points par an; + 75 points pour la 3^e année; + 175 points pour la 4^e année; + 475 points pour la 5^e année (maximum 600 points);

- **Autorité parentale unique (APU)** : si, célibataire ou non remarié(e), vous avez la garde d'un enfant de moins de 20 ans au 1/09/2001 résidant chez vous (enfants à votre garde seulement). En cas de garde conjointe ou alternée, la bonification est accordée si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Barème : 30 points sur l'académie.

- **Mutation simultanée** : Permet à deux agents du second degré, CPE ou COP, d'être nommés dans la même académie à l'inter et le même département à l'intra, qu'ils soient conjoints ou pas. Obligation de faire des vœux identiques, lors des 2 phases, dans le même ordre; vous ne pouvez demander l'académie où l'un est déjà

affecté à titre définitif. Si l'un des 2 est stagiaire et la mutation simultanée impossible, le stagiaire est traité à partir de l'académie du titulaire, dont la demande est annulée.

Barème :

- Les "conjoints" titulaires séparés (c'est à dire, affectés dans deux départements différents) bénéficient de bonifications identiques à celles pour rapprochement de conjoint : 90 points sur la première académie demandée et les limitrophes + 25 points par année de séparation (sans le supplément forfaitaire à partir de 3 ans) + les points pour enfant à charge. Un couple dont un des conjoints est stagiaire est traité comme un couple séparé.

- Les "conjoints" titulaires non séparés auront une bonification forfaitaire (sans point pour enfant) de 80 points, s'ils avaient présenté en 1999 ou en 2000 une demande de mutation simultanée, de 60 points s'ils n'étaient pas dans ce cas.

- Les demandeurs de mutation simultanée qui ne justifient pas d'un lien familial ou civil n'ont aucune bonification (sauf 20 pts pour ceux qui ont présenté en 2000 une demande et formulent le même vœu académique).

Enfants :

(à charge de moins de 20 ans au 1/09/01 ou à naître, si grossesse constatée au 1/03/01); 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir de trois enfants, si l'une des conditions familiales ou civiles ci-dessus est remplie; Un enfant : 20 pts, 2 enfants : 40 pts, 3 enfants : 70 pts, 4 enfants : 90 pts, etc.

Vœu préférentiel

Demande incompatible avec des bonifications familiales.

- **Condition à l'inter** : exprimer le même vœu académique que le 1^{er} vœu exprimé l'année précédente. Les bonifications acquises avant 99 sur un département (convenance géographique) s'appliquent au vœu académique correspondant.
 - **À l'intra** : bonification sur le département pour les agents en ayant bénéficié en 99 ou avant.
- Barème** : 20 pts par an à partir de la 2^e demande.

Pour plus d'infos et donner votre avis
http : www.sgen-cfdt.org



Vous êtes stagiaire, lauréat de concours

Participation à la phase interacadémique :

- obligatoire si vous êtes en formation en IUFM (ex-étudiant ou ex-fonctionnaire d'une autre administration) ou en situation (service complet)
- facultative (seulement pour changer d'académie) si vous êtes ex-titulaire enseignant, CE/CPE ou COP. Si vous souhaitez rester dans votre ancienne académie, vous participerez à la phase intra académique pour obtenir un poste correspondant à votre nouveau corps (par exemple instituteur devenant certifié, PEGC dont le poste n'est pas transformé) ou pour changer de poste à votre demande (PEGC devenant certifié et dont le poste a été transformé) ;
- vous pouvez cumuler la demande au mouvement général avec celle pour un poste spécifique (voir page 10) qui, en cas de satisfaction, prime.

Vœux, affectation et extension :

- Vous pouvez demander de une à trente académies (26 en métropole + Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique). Votre affectation sera fonction de votre barème sur chacun de vos vœux, qui seront examinés dans l'ordre de formulation.
- En cas d'égalité, vous serez départagé(e) par les bonifications familiales (priorité au rapprochement de conjoint sur la mutation simultanée), puis le nombre d'enfants. La date de naissance (le plus âgé) ne figure plus dans la note de service mais est toujours utilisée comme critère ultime.
- Si vous ne demandez pas toutes les académies métropolitaines et que votre barème ne suffit pas pour obtenir un de vos vœux, vous serez affecté(e) en extension : en partant de votre premier vœu et en suivant l'ordre de la table d'extension (publiée en annexe de la note de service, sur Minitel ou Internet), le ministère vous nommera sur la première académie accessible à votre barème. Vous ne serez nommé(e) dans les DOM et en Corse que si vous les demandez effectivement car ils ne figurent pas sur la table d'extension.
- Le barème pris en compte pour l'extension est le plus petit de la demande ; il ne comporte ni la bonification de 50 points des stagiaires IUFM ni celles de 600 ou 1000 points pour la Corse et les DOM, ni celle de 0,1 sur l'académie de l'IUFM.

Votre barème :

• Éléments communs :

- **Échelon** au 1-09-00 : 7 points par échelon (minimum forfaitaire de 21 points). Pour les ex-titulaires non reclassés, échelon dans l'ancien corps (joindre justificatif).

- **Ancienneté de poste** : IUFM (ex-étudiant ou ex-fonctionnaire d'une autre administration) : 0 point ; stagiaire en situation : 10 points ; Ex-titulaire enseignant, CE/CPE ou COP : années dans la dernière affectation de l'ancien corps + année de stage : 10 points par an + 25 points par tranche de 5 ans.

de MI-SE, en qualité de non-titulaire de l'Éducation nationale, la bonification dépend de votre échelon : 3^{ème} échelon : 30 pts, 4^{ème} échelon : 50 points, 5^{ème} échelon ou plus : 80 points. COP : voir page 12. Elle est accordée au vu de l'arrêté de reclassement, à condition que les services d'enseignement aient été effectués dans les 2 ans précédant la réussite au concours ; elle est cumulable avec le "joker" de 50 points, si vous êtes stagiaire en IUFM.

- **Ex-fonctionnaire** : 1000 pts sur l'académie correspondant à votre dernière affectation.

- **En cas d'égalité de barème** : bonification de 0,1 point pour l'académie correspondant à l'IUFM.



• Éléments individuels :

- **"Joker 50 points"** : le ministère reconduit la bonification de 50 points pour les sortants d'IUFM ou centre de formation COP. Elle porte sur le premier vœu, et peut être utilisée une seule fois pendant une période de trois ans ; elle a été accordée l'an dernier aux sortants 1998-1999 et 1999-2000. Une fois "jouée" à l'inter, elle est automatiquement attribuée sur le premier vœu intra académique (quelle que soit l'académie d'affectation). À vous d'évaluer vos chances en fonction des barres de l'an dernier.

- **Non-titulaire** : si vous êtes reclassé à votre entrée en stage et justifiez de services d'enseignement (MA, contractuels, lecteur ou assistant à l'étranger, AMN) ou

• Situation familiale ou civile

- **Rapprochement de conjoint** : 90 pts sur toutes les académies, à condition de formuler en 1^{er} vœu l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint ; si vous êtes marié(e) ou lié(e) par un PACS (avant le 1-03-01) ou concubin(e) avec enfant né ou à naître reconnu par les 2 parents (avant le 1-03-01) et si votre "conjoint" justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit (e) à l'ANPE après activité professionnelle (voir plus loin). 20 pts par enfant + 10 pts forfaitaires à partir de trois (enfant à naître : certificat de grossesse avant le 1-03).

- **Mutation simultanée** : 90 pts sur toutes les académies, quel qu'en soit l'ordre, si vous souhaitez être affecté(e) avec un "conjoint"

(cf. définition ci-dessus), personnel du 2nd degré (enseignant, CPE, COP), titulaire ou stagiaire ; vous devez formuler des vœux identiques et dans le même ordre, à l'inter comme à l'intra, 20 pts/enfant + 10 pts forfaitaires à partir de 3 (enfant à naître : certificat de grossesse avant le 1-03). Si vous n'êtes pas mariés (ou considérés comme tels), vous pouvez demander une mutation simultanée sans bonification familiale ; comme dans le cas précédent, cela vous assure une affectation dans la même académie puis dans le même département. Si vous formulez une demande de mutation simultanée avec un titulaire, vous ne pouvez pas mettre son académie dans vos vœux ; si ceux-ci ne peuvent être satisfaits, le titulaire ne sera pas muté et vous serez traité(e) en extension en partant de son académie.

- **Autorité parentale unique (APU)** : 30 pts sur toutes les académies + 20 pts par enfant + 10 pts forfaitaires à partir de 3, si célibataire ou non remarié, vous avez la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1-09-01, dont la résidence principale est à votre domicile. En cas de garde conjointe ou alternée, la bonification est accordée si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

• **Académie préférentielle** : Si vous renouvelez ultérieurement le même vœu académique que le 1^{er} vœu exprimé cette année, vous aurez une bonification de 20 pts par an à partir de la 2^e demande (incompatible avec une bonification familiale).

• Autres situations

- **Dom** : 1000 pts sur le Dom pour l'originaire, conjoint ou enfant d'originaire (joindre justificatif)

- **Corse** : 600 pts sur le vœu unique "Corse"

- **Sportif de haut niveau** : peut bénéficier d'une affectation provisoire sur l'académie où se trouvent les intérêts sportifs ; il faut figurer sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports et constituer un dossier attestant des obligations sportives (note de service chap II 1 2 2).

- **Cas médical ou social grave** : une bonification de 1000 points peut être accordée par le ministère après consultation d'un groupe de travail (voir p.6).

Cas particuliers

• Disponibilité, congé pour études

Si vous souhaitez en faire la demande pour 2001-2002, vous devez participer à l'inter. Vous déposerez la demande auprès du recteur de l'académie d'affectation, auprès duquel vous resterez affecté(e). La disponibilité est de droit s'il s'agit de rejoindre un conjoint ou d'élever un enfant ; sinon, elle est accordée en fonction des besoins de l'académie : renseignez vous auprès des élus académiques du Sgen-CFDT.

• Prolongation de stage :

- Si, en raison d'un congé maladie ou maternité, votre stage doit être prolongé en 2001-2002, vous devez cependant participer à l'inter.

- Si vous ne pouvez être évalué(e) avant la fin de l'année 2000-2001, votre affectation sera annulée, vous serez nommé(e) à titre provisoire dans votre académie de stage et vous devrez participer à nouveau à l'inter. Pour le Sgen-CFDT, le fait que vous participiez alors au mouvement comme titulaire ne doit pas vous priver des bonifications accordées aux débutants (ex non titulaires ou IUFM) : à l'administration de prévoir la manipulation informatique nécessaire.

- Si vous êtes évalué(e) avant la fin de l'année 2000-2001, vous terminerez votre stage dans l'académie et sur le poste obtenu à ce mouvement (phases inter puis intra).

- Dans les deux cas, vous serez titularisé(e) en 2001-2002, en fonction de la durée de stage restant à accomplir.

• Service National Actif (SNA)

Si vous partez au 1^{er} août, votre année de stage ne sera pas terminée, votre arrêté d'affectation sera rapporté et vous devrez participer à l'inter l'an prochain. Si vous partez au 1^{er} septembre ou après, vous ne serez pas obligé de participer de nouveau à l'inter (si l'académie vous convient). Si vous êtes affecté en zone de remplacement, vous conserverez le bénéfice de la bonification, sous réserve d'une prise effective de fonction avant le départ. L'année de SNA compte pour un an d'ancienneté de poste (coopération 2 ans) pour la mutation ultérieure.

• Activité professionnelle du conjoint

- Si votre conjoint est lui aussi stagiaire PLC2, CPE ou COP, seule la mutation simultanée vous permet de bénéficier des bonifications familiales. S'il est professeur des écoles stagiaire, vous pouvez demander un rapprochement de conjoint pour son académie, puisqu'il est sûr d'y rester.

- S'il n'est pas dans l'Éducation nationale, vous devez justifier de sa situation professionnelle par tout document : bulletin de salaire, attestation d'inscription au registre du commerce ou au conseil de l'ordre, etc. Un CDD est valable sur la base des bulletins de salaire ou de chèques emploi service. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation d'activité professionnelle antérieure.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Jean-Luc Villeneuve
RÉDACTEUR EN CHEF
Michel Debon
SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE
Catherine Hirschmuller
Bernard Vandenbergh
COMITÉ DE RÉDACTION
J.J. Biger, I. Conversin,
F. Lebocey, R. Piécuch, C. Renaud.
FLASHAGE
Frapada (Paris XIV^e)
IMPRIMERIE
ETC, Yvetot (76)
CPPAP 440 D 73 S
ISSN 1143-2705
Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche publique
47/49, av. Simon-Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 40 03 37 00
Fax : 01 42 02 50 97
Sur Internet : <http://www.sgen-cfdt.org>
Par mél : fede@sgen-cfdt.org
ou elussgen@sgen-cfdt.org

Postes spécifiques

On peut demander un poste spécifique, que l'on soit stagiaire ou titulaire.
Attention : le calendrier des demandes pour ces postes est différent du calendrier du mouvement général.

Quels postes ?

Voici les postes concernés :

- classes préparatoires aux grandes écoles et sections internationales ;
- classes de BTS dans certaines spécialités précisées en annexe II - C de la note de service ;
- arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- sections théâtre-expression dramatique ou cinéma-audiovisuel, avec complément de service ;
- PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art et PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- directeurs de CIO.

Demande et dossier de candidature

Demande à faire par Siam ou Minitel, et confirmation à retourner au rectorat par le chef d'établissement du 5 au 18 janvier.

Transmettre au ministère le dossier de candidature en double exemplaire avant le 18/01 (24/01 pour les DCIO)

La fiche de candidature doit être téléchargée sur Siam : exiger du chef d'établissement qu'il la mette à la disposition des candidats.

La composition des dossiers et les conditions de candidature sont précisées dans l'annexe II de la note de service.

Attention ! une candidature sans dossier n'est pas recevable.



Vœux

Leur nombre est limité à quinze : établissement précis et/ou zone géographique.

Affectation

Les candidatures sont étudiées par les inspecteurs généraux qui présentent leur sélection à un groupe de travail ou une commission spécifique où siègent des élus du Sgen-CFDT : ils suivront votre dossier si vous leur envoyez, outre votre fiche syndicale, un double de la fiche de candidature. Sauf pour les DCIO, il n'y a pas de barème pour ces postes.

Une fois l'affectation décidée par le ministère (après consultation des instances paritaires), elle s'impose au recteur de l'académie d'accueil. **La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule la demande générale.**



L'avancement du calendrier de saisie des vœux devrait éviter la confusion entre mouvement spécifique et mouvement général et laisser plus de temps pour l'examen des dossiers.

Encore faudra-t-il que les rectorats aient bien fait remonter à temps les postes pour qu'ils soient publiés sur Siam dès le 5 janvier. D'autant que le ministère a accédé à la demande du Sgen-CFDT de publier tous les postes et non seulement les postes vacants : cela permettra de pourvoir les postes spécifiques libérés par une mutation au lieu de les laisser vacants une année en attendant la publication. Il est regrettable que le ministère refuse toujours de publier les postes au BO en plus de Siam, pour faciliter l'information des candidats et donner toute garantie d'égalité.

- Les affectations en établissements de cure et post-cure relèveront désormais des postes à exigence particulière pourvus au mouvement intra-académique ; on pouvait observer que la majorité des candidatures pour ces postes spécialisés provenaient de personnels déjà en poste dans l'académie et même souvent déjà affectés à titre provisoire dans l'établissement

Le Sgen-CFDT a demandé que ces postes soient classés postes à modalités d'exercice (Pep2) et que donc l'affectation se fasse au barème. Cela n'empêcherait nullement, comme pour tous les autres Pep, que les conditions et modalités particulières d'exercice, les formations complémentaires souhaitables soient portées à la connaissance des candidats par le recteur, que le chef d'établissement reçoive les postulants pour les en informer ; mais cela n'implique pas que le chef d'établissement soit amené alors à choisir les candidats, (comme cela se faisait en fait avec la procédure antérieure, au niveau national). Le ministère a maintenu le classement en Pep 3.

Postes transformés en Pep

Sont devenus postes à exigences particulières (Pep) les postes de chef de travaux de lycée technique ou professionnel, d'arts plastiques en série L, d'éducation musicale en série L, F11, classe à horaire aménagé, BT ; certains BTS du secteur tertiaire, postes de COP en CIO spécialisés, et en établissement de cure et post-cure.

Ils relèvent donc de la phase intra-académique (cf. page 14).

Publication des postes

Cette année, le ministère a l'intention de publier tous les postes relevant de ces mouvements sur SIAM à partir du 5 janvier.

Il ne précise pas si cela sera le cas pour tous les mouvements et si les postes vacants seront indiqués.

PEGC

CPE

Pour le mouvement interacadémique des PEGC, la procédure et le barème sont identiques à ceux de 2000.

Qui participe ?

Tout PEGC titulaire peut postuler; les PEGC mis à disposition provisoire d'une académie pour 2000-2001 doivent le faire.

Formulation des vœux

Les vœux sont à saisir via le système d'information et d'aide pour les mutations (Siam), accessible par Internet (www.education.gouv.fr/siam) dans les établissements ou par Minitel. Ces outils permettent également de connaître les résultats. On peut demander, par lettre jointe à la demande, l'interdiction d'affichage de son résultat. Pour formuler la demande, il faut utiliser son Numen. Si vous ne le connaissez pas, demandez-le au chef d'établissement ou à défaut, par écrit, à la division des personnels enseignants du rectorat.

Exceptionnellement, formulation possible sur imprimé, disponible dans les établissements et le téléchargeable via Siam.

Calendrier :

- La période d'ouverture du serveur est fixée par le recteur entre le 22/01 (au plus tôt) et le 16/02 (au plus tard). Le formulaire de confirmation de demande, signé, et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement avant le 22/02. Celui-ci vérifie le dossier et le transmet au rectorat d'origine au plus tard pour le 26/02. Les personnels qui ne sont pas en activité envoient directement le dossier au rectorat de leur académie d'origine.
- Le calcul du barème est effectué par l'académie de départ qui envoie le dossier au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) postulée(s) pour le 7 mars. Les demandes, après consultation de la CAPA, sont adressées au ministère par ordre décroissant de barème pour le 16 mars.
- La DPE évalue les possibilités d'accueil de chaque rectorat par section et établit la liste des mutations possibles. Un groupe de travail, réunissant l'administration et les organisations syndicales, examinera ce projet le 26/03
- Résultats consultables sur SIAM du 27/03 au 27/04.
- À l'issue de cette phase, participation à l'intra-académique, selon les mêmes modalités que les années précédentes (cf. BO n° 8 du 20-11-97), avant celui des autres corps du 2nd degré.

Vœux :

Le nombre de vœux possibles est fixé à cinq académies. Ne pas postuler pour l'académie d'affectation actuelle (ce vœu, ainsi que les suivants, serait supprimé). On postule sur la section à laquelle on appartient.

Priorités :

Priorité pour raisons graves, médicales ou sociales concernant le fonctionnaire, son conjoint ou un de ses enfants à charge selon les modalités suivantes : adresser un dossier médical ou social complet au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat d'origine qui le transmettra, avec son avis motivé, au médecin-conseil ou à l'assistante sociale de l'académie demandée. Compte tenu de l'avis et après consultation de la Capa, le recteur de l'académie demandée décide de l'attribution de la bonification.

Barème

Calcul du barème par l'académie d'origine.

- Échelon : 3 pts par échelon au 1/09/2 000 ;
classe exceptionnelle : 33 pts + éch x 3 ;
hors classe : 21 pts + éch x 3 ;
- Ancienneté d'affectation dans l'académie : 3 pts/an ;
- Vœu préférentiel : 5 pts/an ;
- Dossier médical ou social : 600 pts ;
- Situation familiale (mêmes conditions et pièces que les autres personnels, voir page 6, 7) ;
- Rapprochement de conjoints ou mutation simultanée : 30 pts pour académie du conjoint ou académies limitrophes ;
- Enfant à charge (-20 ans au 1/09/2001) : 3 pts ;
- Années de séparation : 3 premières années, 10 pts/an, 4^e année : 15 pts, 5^e année et plus, 25 pts/an ;
- Autorité parentale unique : 15 pts.

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

En cas d'égalité de barème, candidats départagés selon le nombre d'enfants puis l'âge.

Comment être défendu et informé ?

Envoyer un double de votre accusé de réception au Sgen-CFDT de votre académie et au :

Sgen-CFDT élus du personnel,
47-49 avenue S.-Bolivar, 75950 Paris cedex

Pour plus d'infos
et donner votre avis
[http : www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

Règles du mouvement :

Pour les CE-CPE, les règles du mouvement sont identiques à celles des certifiés, à l'exception des PEP internat.

Internat et Pep ; logement de fonction

Certains postes de CPE exerçant en internat peuvent être étiquetés Pep de type II, c'est-à-dire à modalités d'exercice. Les bonifications obtenues permettent de reconnaître les conditions particulières d'exercice du métier de CPE dans ces établissements (travail après 18h00 et souvent au delà de 22h00 ; CPE seul dans l'internat d'un petit établissement).

Nous vous invitons à prendre contact avec le Sgen-CFDT de l'académie qui vous intéresse pour obtenir la carte des Pep mais aussi des postes comportant un logement. Le Sgen-CFDT exige de chaque recteur qu'une liste exacte des postes avec possibilité de logement soit largement diffusée.

Nous rappelons que l'attribution de concession de logement est de la compétence du conseil d'administration et de la collectivité territoriale de rattachement. Pour plus d'information, reportez vous au bulletin national CE-CPE.

CE-CPE : Une discipline déficitaire et des postes à créer !

Le Sgen-CFDT ne cesse de le rappeler depuis plusieurs mois, la catégorie des CE-CPE est en difficulté, trop de postes vacants et la situation va se détériorer si le ministère ne se décide pas à recruter. Pas loin de 600 postes sont restés vacants après le mouvement 2000, conséquence des départs en retraite insuffisamment compensés et des départs pour réussite au concours de personnel de direction. Le ministère compense un déficit en en créant un nouveau.

Le Sgen-CFDT attend des mesures concrètes, à savoir l'ouverture de 1200 postes (au concours externe) au moins pour rattraper le retard accumulé. Enfin le Sgen-CFDT attend des créations de postes, même si la catégorie en a régulièrement enregistrées depuis 95 (830 postes entre 95 et 2000) les 350 créations annoncées pour 2001 restent encore insuffisantes. Le Sgen-CFDT ne cesse de le répéter, la première reconnaissance du métier de CE-CPE passera par la résorption du déficit d'emplois et par la création massive de nouveaux postes.

CIO

Mutation et 1^{ère} affectation

Les règles sont les mêmes pour les CO-P et les enseignants, toutes les informations données dans le reste de ce journal concernent donc les CO-P. A noter cependant les quelques spécificités qui sont indiquées ci-dessous.

- Stagiaires, lauréats de concours, reclassés et justifiant de services de non-titulaires : la bonification est de 30 points pour deux années de service et de 10 points par année supplémentaire d'exercice. Elle est plafonnée à 80 points.

Mouvements spécifiques

Restent gérés nationalement, dans le cadre des mouvements spécifiques, les postes suivants : tous ceux indifférenciés de directeurs de CIO, ceux de directeurs des CIO enseignement post-bac de Lille et Paris, du CIO Média-Com de Paris, des CIO spécialisés auprès des tribunaux pour enfants et pour jeunes diminués-physiques et ceux de directeurs et CO-P à l'ONISEP et en DRONISEP. Ces demandes sont prioritaires sur toute autre.

- Calendrier et modalités :

- Les postes seront publiés sur SIAM à partir du 5 janvier 2001.
- Saisie des vœux du 5 au 18 janvier 2001, sur SIAM ou par Minitel; envoi des dossiers (en double exemplaire) et des pièces justificatives à la DPE C2 pour le 24 janvier.
- Le nombre de vœux possibles est fixé à 15.
- Affichage des barèmes sur Siam à compter du 9 février
- CAPN prévues le 14 février (vérification des barèmes) et le 2 mars 2001 (mouvement).

- Conditions et modalités de traitement des candidatures :

Pour l'ONISEP, les DRONISEP et les CIO spécialisés, les candidats doivent fournir un dossier dont le contenu est précisé dans la note de service (annexe 2, III-6) comportant en particulier un curriculum vitae et une réflexion écrite sur les missions de ce type de postes. Leur expérience personnelle sera prise en compte. Le directeur de l'ONISEP donne un avis sur les candidatures de son secteur, les IGEN sur celles pour les CIO spécialisés. **Le Sgen-CFDT demande toujours un groupe de travail sur ces avis avant le mouvement.** Les postes de directeurs de CIO sont traités au barème.

Tableau d'avancement des directeurs de CIO

Le barème a été modifié dans le sens souhaité par le Sgen-CFDT, par une meilleure prise en compte des compétences propres à la fonction; d'autre part, l'activité de faisant fonction apporte au plus 5 points, ce qui respecte mieux l'équilibre entre les candidats qui ont eu cette opportunité et les autres. La CAPN est prévue le 29 mars 2001: les postes de CO-P ainsi libérés seront donc mis au mouvement intra académique. Mais ils n'augmenteront pas d'autant les possibilités d'entrée à l'inter, sauf péréquation effectuée par le ministère.

Mouvement intra-académique

Attention, le vœu "CIO" n'est pas équivalent au vœu "commune", la codification n'étant pas la même : seul le vœu "tout poste dans la commune" ouvre droit à d'éventuelles bonifications (raison familiale par ex.), même s'il n'y a qu'un centre dans la commune.

Postes de CO-P dans les CIO spécialisés

Le mouvement est traité à l'intra académique, dans le cadre des postes à exigences particulières à compétences requises (Pep 3).

Besoins criants en postes et en personnels

La déconcentration a permis de mesurer l'ampleur du problème : malgré une hausse du recrutement, le nombre de postes vacants augmente et augmentera encore dans les CIO. Les dysfonctionnements constatés au mouvement 2000 sont, cette année encore :

- des postes restés vacants dans toutes les régions et occupés par des personnels précaires
- des postes de TZR en nombre partout insuffisant pour couvrir à la fois les remplacements à l'année et ponctuels.
- des conditions d'emploi des TZR insatisfaisantes : mi-temps sur deux CIO éloignés de 100 km, remplacements imposés dans une zone limitrophe, parfois très éloignée du CIO de rattachement; certains rectorats recourant à des pratiques abusives, comme le remplacement antitadé pour ne pas avoir à payer l'IJSSR (indemnité journalière de sujétion spéciale de remplacement)

Index

Adresses (Sgen-CFDT, Ministère) :	5
Agrégés (lycée) :	13
Ancienneté de poste :	6, 8, 15
Ancienneté de service (échelon) :	6, 8, 15
APU (autorité parentale unique) :	7, 8, 13, 15
Barème : Calcul :	15
Calendrier :	4
Confirmation de demande (imprimé) :	4
CE/CPE (conseiller principal d'éducation) :	11
COP (conseiller d'orientation psychologue) :	12
Conjoint (activité professionnelle) :	9
Conservation de barème (175 points) :	6, 13
Corse :	6
DOM (département d'outre-mer) :	6, 9, 15
Disponibilité :	9
Dossier médical ou social :	6
Enfant :	7, 8, 15
Extension :	3, 8
Fiche syndicale (3614 SGENMUT) :	4
Justificatifs :	4
Mutation simultanée :	7, 8, 15
Non-titulaire (ex) :	8, 15
Numen :	5
PEGC (prof. d'enseignement g ^m des collèges) :	11
Pep (poste à exigence particulière) :	13
Phase intra :	3, 13
Poste spécifique :	10
Préférentiel (vœu académique) :	7
Prolongation de stage :	9
Rapprochement de conjoint :	7, 8
Réintégration :	7
Révision d'affectation :	4
Sensible (établissement) :	6
Séparation (année de) :	7, 15
SNA (Service national actif) :	9, 15
Serveurs télématiques :	5
SIAM (système d'aide à la mutation) :	5
Sportif de haut niveau :	6, 9, 15
Stagiaire :	8, 9
Suivi syndical :	2, 4
Titulaire :	6, 7
TZ (titulaire de zone) :	6, 14
Vœux :	3, 8
ZEP (zone d'éducation prioritaire) :	6

Phase intra-académique

Un autre journal, vous donnant toutes précisions sur la phase intra-académique du mouvement, vous parviendra en avril 2001. Nous vous indiquons ci-dessous les quelques points utiles pour établir votre stratégie d'ensemble.

- Le calendrier, fixé par les recteurs, sera consultable, ainsi que la liste des postes vacants et les codes des postes sur SIAM (Internet et Minitel).
- Les personnels affectés ou mutés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur confirmation de demande visée par le chef d'établissement au rectorat d'arrivée
- Les postes sur lesquels vous pouvez être nommé (e) sont soit des postes en établissement (collège, lycée pour les CE-CPE, certifiés, AE, agrégés ou profs d'EPS, lycée professionnel pour les PLP mais aussi les documentalistes, CE-CPE et profs d'EPS, CIO pour les COP), soit des postes en zone de remplacement (ZR : voir page 14).
- L'essentiel du barème est constitué de la reprise du barème interacadémique (ancienneté d'échelon et de poste, affectation ou fonction spécifiques, situation personnelle ou familiale), modulé selon les vœux formulés. À cela s'ajoutent des éléments communs à toutes les académies et d'autres propres à chacune d'elles (voir Pep).
- **Modifications des bonifications de l'inter académique :**
 - Bonifications familiales : rapprochement de conjoint : 30 points sur les vœux communes, groupe de communes, zone de remplacement; 90 points sur les vœux tout poste du département ou de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie. Années de séparation : même bonification qu'à l'inter, sur les vœux tout poste du département ou de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie.
 - Mutation simultanée : si vous êtes affecté (e) dans un département différent de celui de votre conjoint, mêmes bonifications que ci-dessus.
 - Autorité parentale unique : 30 points pour les vœux commune ou plus large.

Les postes à exigence particulière

Pour favoriser des affectations sur des postes peu demandés, en garantissant la transparence et le respect des règles communes, le ministère a proposé de créer des postes à exigence particulière. Leur typologie est définie nationalement, les recteurs peuvent les étiqueter après avis du comité technique paritaire académique. Trois types de Pep peuvent être déclarés :

- Pep à conditions d'exercice (établissements Zep, sensibles ou ruraux isolés)
- Pep à modalités d'exercice (Segpa, Éréa, accueil des migrants, CPE dans un établissement avec internat, postes partagés)
- Pep à compétences requises (classes européennes, STS, CPD EPS, à complément de service dans une autre discipline, PLP coordonnateur en CFA, postes liés à des formations particulières, chefs de travaux des lycées techniques et professionnels, arts plastiques série L, éducation musicale série L, F11, horaire aménagé et BT, COP des CIO spécialisés, établissements de soins, cure et post-cure).

- Enfants : mêmes bonifications qu'à l'inter.
- Vœu départemental préférentiel : uniquement pour ceux qui ont commencé ce type de demande au plus tard en 98 : 20 points par an à partir de la deuxième demande.
- Réintégration ou stagiaires ex-titulaire : 1000 points sur le vœu tout poste du département de l'ancienne affectation
- Affectation en établissement sensible : bonifications sur les vœux commune ou plus larges
- Pour toutes ces bonifications, il faut demander tout type d'établissement (hors Pep).

• Bonifications propres à la phase intra académique :

- Carte scolaire : 1 500 points.
- Agrégés demandant des lycées : 90 points
- Titulaire de zone de remplacement demandant tout poste du département : 50 points
- Vœu pour un établissement classé ZEP ou sensible : 50 points

• Clause des 175 points :

Tout personnel muté à l'interacadémique et qui dispose d'un barème de base d'au moins 175 points (au titre de l'ancienneté de poste

Nomination

On ne peut postuler sur ces postes qu'au mouvement intra-académique.

Pour les deux premiers types, nomination au barème dans le mouvement et bonifications possibles.

Pour le troisième, évaluation des compétences des candidats (par les IPR ou IEN) et choix par le recteur qui doit en informer l'instance paritaire ; pas de bonification.

Bonifications

L'académie peut attribuer jusqu'à 50 points pour un vœu portant sur un Pep (type 1 ou 2) et valoriser la stabilité sur ces postes (bonification allant de 50 à 200 points pour trois à cinq ans de stabilité, valable uniquement à l'intérieur de l'académie).

Extension et vœux larges

Le Sgen-CFDT a obtenu que les Pep soient exclus des vœux géographiques larges et de l'extension, sauf si le candidat indique qu'il les accepte.

et d'échelon) peut faire jouer cette clause : s'il n'obtient pas satisfaction sur ses vœux (comportant au moins un groupe de communes, y compris en spécifiant un type d'établissement), il est nommé par le recteur sur la zone de remplacement correspondant à son premier vœu et affecté sur un poste à l'année. Il conserve, pour les trois prochains mouvements, ses points de barème, auxquels s'ajoutent ceux des années en cours.

Cette disposition, demandée par le Sgen-CFDT au moment de la mise en place de la déconcentration, pour éviter à ceux qui avaient capitalisé des points de prendre le risque de les perdre en mutant, est remise en cause par le ministère qui annonce que 2001 serait la dernière année d'ouverture de ce droit.

Le Sgen-CFDT a vigoureusement protesté et demande le maintien de cette clause, d'autant qu'aucun bilan ne fait état de perturbations dues à son existence.

Elle concerne, après la phase intra, un nombre restreint de demandeurs (202 en 99 sur 1751 mutés à l'inter, et seulement 99 sur 1 460 en 2000). Il n'est pas acceptable que le ministère l'abroge sans concertation ni discussions.

Qualité du mouvement

La qualité du mouvement dépend de la pertinence et de l'efficacité des actions que mèneront les personnels dans les établissements et les instances académiques.

La déconcentration du mouvement a modifié le calendrier d'implantation des postes et les relations entre les divers échelons du ministère. Mais faute d'un effort d'explication, les personnels ont du mal à s'approprier ce nouveau processus. Il leur faut inventer des modes d'intervention et d'action syndicales adaptés.

En octobre-novembre, les rectorats doivent communiquer au Comité technique paritaire académique l'analyse du mouvement précédent, avec, en particulier, un bilan des postes restés vacants et des Pep, de l'affectation des titulaires de zone et de la répartition entre ceux affectés à l'année et ceux disponibles pour des remplacements. Enfin une connaissance du nombre de non-titulaires (réemployés ou nouveaux embauchés) est indispensable. Un débat contradictoire doit alors s'engager pour préciser ce bilan, trouver les solutions (création d'un observatoire du remplacement, modification du découpage des zones et de leur taille, politique d'implantation de Pep...) et évaluer les besoins de l'académie.

De décembre à janvier, les rectorats définissent leurs capacités d'accueil, en tenant compte de la dotation horaire globale qui leur est attribuée à la suite du vote du budget. Phase capitale à la fois pour la qualité des informations données sur SIAM aux participants au mouvement et pour la réussite de la rentrée : il n'est pas acceptable qu'elle se discute uniquement entre le ministère et les rectorats.

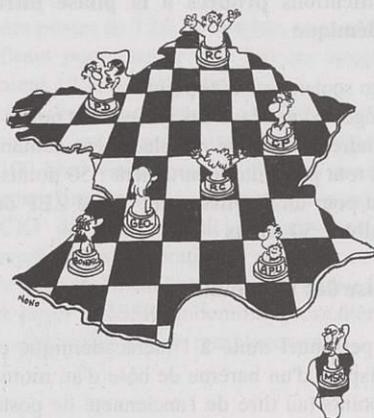
C'est aux sections syndicales d'intervenir en Conseil d'administration pour faire reconnaître les besoins : créations de sections et d'options, dédoublements, baisse des effectifs, suppression des heures supplémentaires, intégration dans les services des activités pédagogiques nouvelles, application des réformes; mais aussi remplacement des personnels partant en retraite, temps partiel ou congés.

Les représentants des personnels au Comité technique paritaire académique pourront alors confronter ces demandes avec les propositions de l'administration et exiger que tous les besoins soient recensés. Au ministère de prendre alors ses responsabilités : la déconcentration devrait lui permettre de répartir de façon plus juste les personnels sur

le territoire et d'anticiper les recrutements nécessaires sans reproduire les erreurs du passé; c'est le sens de la "gestion prévisionnelle" tant de fois annoncée et toujours retardée.

Après cet arbitrage, le ministère publie sur SIAM les capacités d'accueil dans chaque discipline, pour que les participants au mouvement évaluent leurs chances d'entrer dans l'académie de leur choix. Les deux derniers mouvements ont été marqués par des approximations et des tâtonnements qui, ajoutés au déficit d'explication sur la méthode, ont ébranlé la confiance des personnels. Le peu d'informations que le ministère est en capacité de diffuser actuellement fait craindre que, en 2001 la maîtrise du dispositif ne soit guère meilleure et que les personnels doivent faire leur demande sans disposer de toutes les informations promises.

Pour la phase intra académique, les enjeux sont à la fois quantitatifs et qualitatifs : la pression des personnels doit obtenir l'implantation de plus de postes définitifs et une meilleure gestion des remplacements; cela suppose des débats et des choix difficiles que ni les rectorats ni les personnels n'ont eu l'habitude d'assumer contradictoirement. Comment, par exemple, arbitrer entre les besoins des établissements et les conditions d'affectation des personnels quand des services incomplets sont à pourvoir? Comment éviter les affectations massives de jeunes recrutés sur des zones dont les plus anciens refluent et assurer la nécessaire stabilité des équipes? Comment motiver des volontaires pour des postes difficiles à pourvoir en établissements ou en ZR? Les réponses dont se contente aujourd'hui l'administration créent des injustices et aggravent les conditions de travail des personnels, en particulier des plus jeunes. D'autres solutions sont à inventer et à négocier avec les personnels. Seule l'action collective obligera à ouvrir enfin ces nouveaux chantiers.



Titulaires remplaçants

TZR

Dans trop de rectorats, on gère encore les TZR comme les anciens TA, en interprétant à l'avantage de l'administration le nouveau statut, au mépris des droits des collègues. Les dysfonctionnements les plus fréquents sont :

- l'affectation sur zone sans fixer l'établissement ou service de rattachement. Cette pratique est contraire au décret TZR qui prévoit que l'arrêté d'affectation sur zone comporte l'établissement de rattachement.
- la modification fin août de l'arrêté de juillet pour faire coïncider l'établissement de rattachement avec celui d'AFA ou de suppléance. Pratique elle aussi "illégal", la modification d'un arrêté dans les deux mois n'étant possible qu'en cas d'illégalité ou d'erreur administrative manifeste.
- l'envoi du TZ hors de sa zone, sans solliciter son accord ou tenir compte des contraintes.

L'objectif de l'administration est de faire des économies. Chaque fois qu'un collègue exerce hors de sa résidence administrative, il a droit à des indemnités de remplacement s'il effectue des suppléances (IJSSR - décret EN 89-825 du 9/11/89) ou au remboursement de ses frais s'il est nommé à l'année (décret FP 90-437 du 28/05/90). Un collègue dont on change la résidence administrative par nécessité d'organisation de service (la mesure de carte scolaire) a droit à la prise en charge de ses frais de déménagement.

L'enjeu de l'action syndicale est que le bon fonctionnement du service public ne se fasse pas "sur le dos" des personnes, sinon il est illusoire d'obtenir des volontaires pour ces fonctions essentielles. Pour le Sgen-CFDT, l'affectation définitive sur zone avec établissement de rattachement vise à stabiliser les remplaçants en leur permettant de s'installer dans la commune ou une commune voisine sans devoir déménager chaque année dans la zone. Elle leur permet aussi de s'intégrer dans l'établissement en y reconduisant entre 2 suppléances et d'une année sur l'autre les actions pédagogiques entreprises. Aussi refusons-nous que les décisions provisoires d'affectation (AFA et suppléances) aboutissent à modifier en dehors de toute instance paritaire la résidence administrative. La définition des zones de remplacement relève du CTPA. L'établissement de rattachement doit être intégré à cette définition pour aboutir à une bonne répartition des postes. Toute modification de l'établissement de rattachement constitue donc une mesure de carte scolaire. Toutes les dispositions du décret de 99 doivent être appliquées. TZ, ne restez pas isolés : seule la mobilisation, sous des formes adaptées (recours au Tribunal administratif, lettre-pétition, grève...) est à même de faire respecter le statut et d'obtenir des rectorats une gestion équitable des remplacements.

Fiche de calcul

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez le tableau ci-dessous. Pour adresser votre fiche syndicale, voir p. 4

Barème interacadémique

Ancienneté

Ancienneté dans le poste actuel (titulaire) : 10 points par an :	10 x = ...
Majoration de 25 points par tranche de 5 ans	25 x = ...
Stagiaire en situation 2000-2001 ou service national effectué après le stage :	10 = ...
Période complémentaire en coopération	10 = ...
Échelon au 30/08/2000 (promotion) ou au 1/09/2000 (classement initial ou reclassement) :	7 x = ...
7 points par échelon (21 points minimum forfaitaires)	
Ex- titulaires non reclassés : échelon dans l'ancien corps x 7.	7 x = ...
Hors classe : 49 + (échelon x 7). Classe exceptionnelle : 77 + (échelon x 7)	

Affectations ou fonctions spécifiques

Bonification TZ : 20 points par an dans la même zone + 20 points si au moins 5 ans ; pour les ex-TA devenus TZR dans la même académie au 01-09-99, ajouter les années de TA.	= ...
Affectation en Zep : 3 ans = 50 points, 4 ans = 65 points, 5 ans = 85 points	= ...
Affectation en établissement sensible avant le 01-09-99 : 3 ans (1-09-98) = 200 points, 4 ans (1/09/97) = 300 points, 5 ans (1/09/96) = 450 points, 6 ans et plus (1/09/95 et avant) = 600 points	= ...
PLP ayant achevé le stage de reconversion (pour la 1 ^{re} mutation) = 30 points	= ...

Situations individuelles

Stagiaires IUFM 98-99 ou 99-2000 (si bonification non utilisée en 99/2000) ou 2 000/2 001, sur 1 ^{er} vœu = 50 pts (à utiliser une seule fois sur les 3 mouvements suivant la sortie de l'IUFM).	= ...
Lauréats de concours, non ex- titulaires, selon reclassement au 1/09/00 3 ^e échelon = 30 points, 4 ^e échelon = 50 points, 5 ^e échelon et plus = 80 points	= ...
COP stagiaires : 30 points pour deux années de service + 10 pts par an (maximum 80 points)	= ...
Stagiaire précédemment titulaire (non-enseignant, éducation, orientation) : 1 000 pts sur l'académie antérieure	= ...
Réintégration (après emploi fonctionnel ou établissement privé) : 1 000 points sur l'académie antérieure	= ...
Dom : originaire ou conjoint ou fils d'originaire : 1 000 points sur l'académie (joindre justificatif)	= ...
Vœu académique préférentiel : 20 points par an à partir de la deuxième demande	= ...
Situation médicale grave : 1 000 points (selon avis du médecin-conseil et décision ministérielle)	= ...
Sportifs de haut niveau : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)	= ...
Vœu unique Corse = 600 points	= ...

Situation familiale

Rapprochement de conjoint (titulaire : sur académie du conjoint et académies limitrophes ; stagiaires : sur tous les vœux) : 90 pts Le 1 ^{er} vœu doit être l'académie de résidence (professionnelle ou privée) du conjoint.	= ...
Années de séparation : 25 pts par an + 3 ^e année 75 pts, 4 ^e année 150 pts, 5 ^e année 475 pts - 1 an = 25 pts; 2 ans = 50 pts; 3 ans = 150 pts; 4 ans = 250 pts; 5 ans et + = 600 pts	= ...
Agent élevant seul un ou plusieurs enfants (APU) : 30 pts	= ...
Mutation simultanée pour : - titulaires affectés dans deux départements différents (sur vœu n°1 et académies limitrophes) : 90 points + 25 points par année de séparation	= ...
- stagiaires ou titulaire + stagiaire (sur tous les vœux) : 90 points	
- titulaires affectés dans le même département (sur vœu n°1) : 0, 20, 60 ou 80 points selon la situation antérieure (cf. page 7)	
Enfants à charge (moins de 20 ans au 1/09/2001) : 20 pts/enfant + 10 pts forfaitaires à partir de 3 ^e 1 enfant = 20 pts; 2 enfants = 40 pts; 3 enfants = 70 pts; 4 enfants = 90 pts.	= ...

Un service pour tous

Le Sgen-CFDT sur Internet

- L'actualité en direct
- Des textes de référence
- Des renseignements pratiques
- Des outils
- Des liens utiles
- Les fiches syndicales

Donnez votre avis !

Le syndicalisme en direct

Un site : <http://www.sgen-cfdt.org>

Une adresse électronique : fede@sgen-cfdt.org

**Nous recréons votre univers dans le monde entier.
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



Déménagements internationaux et bien au-delà

École

Profession
EDUCATION

SGEN CFDT



PERSONNELS DES ÉCOLES

Décembre 2000

Segpa : l'urgence
page I

Évaluation CE2
page II

Responsabilité des
personnels page III

Carte scolaire
page IV

SEGPA : SITUATION EXPLOSIVE

70 à 80% des enseignants du premier degré exerçant en Segpa étaient en grève le 21 novembre. Au-delà de la revendication des 18 heures, cette mobilisation révèle le malaise de ces personnels, confrontés à un concentré de toutes les difficultés que connaissent les collèges.

Les élèves de Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), qui représentent 4% de la population des collèges, cumulent tous les facteurs d'exclusion : diplôme faible ou inexistant chez les parents, familles monoparentales, parents chômeurs... Normalement destinées aux élèves en grande difficulté d'apprentissage, les Segpa servent souvent de réceptacle à tous les problèmes que le collège ne sait pas traiter : troubles du comportement, enfants récemment immigrés ou enfants du voyage qui ne possèdent ni la langue ni les codes de l'École. À l'inverse, le manque de places en établissements spécialisés conduit à inscrire en Segpa des enfants handicapés sans projet d'intégration contractualisé. Le cocktail est explosif... et le sentiment d'échec persistant.



Novo

Les ministères successifs se sont attachés à casser cette image de classe ghetto. Les textes l'affirment : même si les méthodes pédagogiques sont adaptées, les élèves de Segpa sont des élèves de collège, soumis aux objectifs de la culture commune et intégrés à la vie scolaire du collège.

CULTURE COMMUNE ?

Ici ou là, des initiatives sont prises pour des activités avec les autres classes, pour des échanges de service entre enseignants premier et second degré, pour que les frontières tombent... Comme toutes les structures confrontées à la grande difficulté, les Segpa sont souvent des lieux d'innovation et de projets dynamiques. Mais la réalité, c'est encore bien trop souvent des Segpa installées dans des bâtiments à part, des élèves marginalisés, des dotations horaires inférieures aux normes réglementaires... De moins en moins attractives, les classes de Segpa sont confiées à des person-

nels non spécialisés, voire à des débutants...

Dans un tel contexte, il est urgent de reconnaître la fonction spécifique d'enseignant en Segpa, par un alignement de l'horaire à 18 heures.

Urgent également d'appliquer enfin les textes en garantissant à ces sections les dotations et les personnels formés, expérimentés dont elles ont le plus grand besoin.

Urgent enfin de s'attaquer aux questions de fond. Le ministère a relancé la réflexion sur le collège. Ce doit être l'occasion de redéfinir les savoirs à acquérir pour une culture commune et de remettre à plat, repenser le rôle et la formation des enseignants.

C'est dans ce cadre que le choix d'intégrer véritablement les Segpa dans les collèges, avec des moyens spécifiques, ainsi qu'avec des enseignements adaptés, pourra trouver sens et réalité.

Françoise Lebocey

Segpa-Eréa : déclaration intersyndicale (Sgen-CFDT, SE-Fen, SNUipp) du 8/12 : La grève des personnels des Segpa et Eréa le 21/11 a été particulièrement bien suivie. De très nombreux établissements ont enregistré une grève totale des personnels. Par cette mobilisation, nos collègues ont exprimé leur détermination à obtenir une mesure de justice : un abaissement de leurs horaires à 18 h. Ils expriment aussi leur malaise quant aux conditions d'exercice de leur métier et leur profonde inquiétude sur l'avenir des élèves dont ils ont la charge. Rien, dans les récentes audiences, ne nous permet de rassurer nos collègues et de leur apporter des garanties quant au devenir de la structure. Certaines pistes évoquées suscitent même de vives inquiétudes. Aussi est-il nécessaire, sans attendre d'hypothétiques mesures annoncées pour février et mars, d'engager une négociation sur les obligations horaires des personnels et de donner des assurances quant à la pérennité de la structure. Nous attendons dès aujourd'hui un engagement sur :

- le maintien dans le collège d'une structure Segpa identifiée, constituée autour d'un socle d'enseignants spécialisés et de PLP, ayant tous reçu une formation spécifique;
- un respect des conditions d'enseignement permettant le travail en effectif réduit pour les élèves et le travail en équipe institutionnalisé pour tous les personnels intervenants dans la Segpa;
- la garantie d'une dotation horaire permettant d'assurer tous les enseignements tels qu'ils sont définis dans les circulaires de 1996 et 1998;
- un calendrier de négociations sur l'abaissement horaire à 18 h. des enseignants du 1^{er} degré;
- l'ouverture rapide du dossier Eréa.

En absence de réponse claires et immédiates de votre part, nous serions obligés de considérer que cette table ronde poursuit un tout autre but que celui affiché et que nous ne saurions la cautionner par notre présence. Nous en tiendrons informés les personnels.

INNOVATIONS

Évaluation nationale en CE2

Le ministère vient de publier sur ce sujet une circulaire, sous-titrée "Mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées". Elle se présente comme une suite de conseils sur la façon idéale d'utiliser cette évaluation, pour chaque élève en particulier et pour la conduite de la classe, voire certains aspects du pilotage de l'école. Elle postule un travail d'équipe pour l'analyse des résultats et la mise en place de remédiations, par le biais de "programme personnalisé d'aide et de progrès". La circulaire va plus loin et propose que le travail de réflexion de l'équipe sur les erreurs les plus fréquentes débouche sur des modifications des progressions, de la programmation, des choix didactiques et si nécessaire, une adaptation du projet d'école. La démarche décrite

semble judicieuse et ne suscite guère de critiques radicales ; plusieurs écoles utilisent déjà les méthodes exposées dans cette circulaire. L'obstacle à une utilisation plus systématique des procédures conseillées est, encore une fois, le temps : faire l'analyse avec l'ensemble des maîtres, avec le réseau, les stagiaires IUFM, plus des membres de l'équipe de circonscription, décider collectivement, en équipe, des procédures de remédiation individuelles et collectives, rencontrer chaque enfant et ses parents ; bref, tout cela exige des concertations et réunions ; tout ceci finit par outrepasser largement les temps officiels prévus pour l'ensemble de ces activités. Lors des échanges sur le



projet de circulaire le Sgen-CFDT avait déjà fait remarquer l'absence de moyens en temps, nécessaires à l'application des recommandations. Le ministère est incapable de donner une réponse à cette demande et continue à décrire des fonctionnements idéaux, en comptant sur la conscience professionnelle et le bénévolat des enseignants. C'est une situation malsaine qui peut conduire à négliger les contenus pertinents de ce texte. Une augmentation du temps de concertation et de disponibilité vis-à-vis des parents est nécessaire à l'amélioration du fonctionnement de l'École. *Circulaire n° 2000-205 du 16 novembre 2000; BO n° 42 du 23 novembre 2000*

Brevet informatique

"B2i" : cette appellation officielle, très mode, désigne le "brevet informatique et internet", qui pourra être délivré dès la fin de l'année 2000-2001 par les écoles et les collèges. Ce brevet n'est pas un diplôme mais une attestation des compétences des élèves à utiliser les outils informatiques et à communiquer par internet. La méthode proposée paraît tout à fait adéquate : objectifs clairs, définition précise des compétences visées, validation par une co-évaluation de l'élève et de ses différents enseignants. Sous réserve de quelques réajustements, que l'usage imposera rapidement, les exigences attendues en fonction des âges des élèves sont appropriées. Ce texte pourrait presque servir de modèle à d'autres déclinaisons de compétence, mis à part que l'on voit, çà

et là, resurgir quelques défauts récurrents. D'abord une surestimation du nombre d'enseignants capables de maîtriser actuellement ces outils et donc une négligence des besoins en formation continue dans ce domaine. Ensuite une ignorance des problèmes posés par l'inégalité d'équipement des écoles et des enfants eux-mêmes à titre personnel. Le Sgen-CFDT a proposé une aide systématique, une fois au moins dans la scolarité, à l'équipement personnel des élèves et des maîtres. Demeure un texte utile, des dispositions qui peuvent favoriser l'utilisation des outils informatiques et des modes de validation qui rendent les élèves acteurs de leur formation. *Note de service n° 2000-206 du 16 novembre/2000 BO n° 42 du 23/11/2000*

Élaborer de nouveaux programmes

Un document émanant du bureau de presse du ministère vient préciser les intentions du ministre dans ce domaine. Les procédures pour l'école primaire sont désormais du même type que celles prévues pour le second degré. Le Conseil national des programmes (CNP), l'instance présidée par le philosophe Luc Ferry, est chargée « d'éclaircir en amont la réflexion sur les grands choix à opérer ».

Un "groupe d'experts", sous la présidence de Philippe Joutard (université de Toulouse), est chargé, lui, de rédiger les programmes, en associant des compétences diverses. Le directeur de l'enseignement scolaire enfin est chargé de coordonner l'ensemble et d'assurer, entre deux réformes, une sorte de "veille permanente" qui devrait déboucher sur des actualisations régulières des documents d'accompagnement. Quant aux recteurs ils seront les maîtres d'ouvrage d'une consultation des enseignants qui devrait permettre de les associer à l'élaboration de nouveaux programmes. Cette architecture n'est

pas encore soumise à l'épreuve du fonctionnement et le Sgen-CFDT n'a pas d'a priori favorable ou défavorable. Notons toutefois que le CNP ne compte qu'une personne venant de l'enseignement primaire et que la majorité des experts du groupe "école primaire" n'est pas ou plus chargée de classe. Ce n'est pas obligatoirement un handicap si les remarques des praticiens peuvent être prises en compte. Le premier degré du Sgen-CFDT rencontrera Philippe Joutard pour confronter les idées directrices sur les programmes du primaire et les méthodes prévues tant pour leur élaboration que pour la consultation des personnels.



Au pis, allez !

Un nouveau règlement européen, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001, permettra aux associations loi 1901 de gérer les subventions à la place des municipalités, souvent débordées et tentées d'utiliser ce lait pour la restauration scolaire. Les subventions européennes pour la distribution du lait diminuent mais seront

mieux réparties. Jusque là, seul le lait entier l'était. Désormais, le lait écrémé et le lait demi-écrémé le seront également. Cette mesure vise à mieux prendre en compte les problèmes d'obésité qui se développent chez les enfants dès le plus jeune âge, et que le lait entier pouvait conforter.

Pour plus d'infos et donner votre avis <http://www.sgen-cfdt.org>

AIS

RESPONSABILITÉ

CARRIÈRE

Enseignants en Segpa et ÉREA :

Quelques chiffres :

Au 30 septembre 1998, le ministère recensait 6 754 postes en Segpa et 2 146 en Érea.

Le passage à 18 heures, s'il doit être compensé intégralement par des créations de postes premier degré pour maintenir l'offre d'enseignement aux élèves, suppose d'y consacrer au moins 2 500 postes.

Les chiffres concernant le taux de spécialisation disponibles au ministère datent de l'année 97/98.

Ils font apparaître un taux de non spécialisés de 34 % en Érea (contre 28 % en 1993) et de 20 % en Segpa (contre 14 % en 1993).

Elèves en Segpa et Érea :

Quelques chiffres :

- Les Segpa du secteur public scolarisaient en 1999 un peu moins de 107 000 élèves, soit environ 4 % des effectifs du second degré. Cette proportion reste assez stable.
- Les Érea accueillent pour leur part 11 571 élèves.
- Depuis 1996, l'effectif moyen par classe a légèrement augmenté : + 0,4 % en Segpa et + 1,8 % en Érea. Il est de 13,2 en Segpa et de 12,1 en Érea.

UPI et classes relais :

Régime indemnitaire : le décret n° 2000-1 107 du 14 /11/ 2000 paru au *Journal Officiel* du 16 /11/2000 étend le bénéfice de l'indemnité spéciale actuellement versée aux enseignants du 1^{er} degré exerçant en Segpa, Érea et ERDP aux enseignants du 1^{er} degré exerçant en UPI et classes relais. L'indemnité est de 9372 francs par an (depuis le 1/12/1999).

Loi sur les délits non intentionnels

La loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tend à préciser la définition des délits non intentionnels.

Cette loi prévoit qu'en matière de délits non intentionnels, les fautes indirectes (celles qui n'ont pas concouru directement à l'accident) devront être vraiment graves pour engager la responsabilité pénale de leur auteur. À défaut, c'est à la justice civile qu'il revient d'accorder aux victimes la réparation qui leur est due.

Cette loi réprecise la définition des délits non intentionnels en procédant à une distinction entre une faute qui a un lien direct avec un dommage, et une faute qui est la cause indirecte du dommage.

Dans le premier cas, si une faute a un lien direct avec un dommage, la loi actuelle sur les délits non intentionnels continue de s'appliquer. Une personne physique peut être poursuivie "en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement", à condition toutefois qu'il soit établi que "l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait". Par exemple, dans l'affaire du Drac, il est possible que l'institutrice (jugée très négligente dans sa préparation et s'en remettant à l'accompagnatrice) soit toujours condamnée sur le fondement des nouveaux textes (loi du 10 juillet 2000).

En clair, la justice doit ap-

précier de manière réaliste les responsabilités assumées en les replaçant dans leur contexte. Cette appréciation peut parfois poser problème.

Dans le second cas, si les personnes physiques n'ont pas causé directement le dommage mais ont "créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage" ou "n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter", les possibilités de poursuites seront plus restreintes.

Les personnes concernées ne pourront être responsables pénalement que s'il est établi qu'elles ont, "soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer". Le tribunal de La Rochelle, en septembre 2000, reconnaissant la "négligence" mais pas la "faute caractérisée" d'un maire suite à la mort d'un enfant (écrasé par une cage de football mobile), l'a relaxé au pénal. La commune a été condamnée au civil à verser 450 000 francs pour préjudice moral.

Cette loi limiterait les actions pénales mais n'empêche pas les victimes de demander réparation devant la justice civile. Dans ce cas, la loi de 1937 fait que le fonctionnaire n'est même pas entendu comme témoin et que l'État prend à sa charge la condamnation qui est uniquement pécuniaire.

Pour en savoir plus, cette loi du 10 juillet 2000 est disponible sur le site du *Journal Officiel* www.legifrance.gouv.fr.



Première affectation

Pour une entrée facilitée dans le métier...

À l'heure où les CAPD (Commissions Administratives Paritaires Départementales) travaillent au toilettage annuel des instructions du mouvement départemental des personnels du 1^{er} degré, il n'est pas inutile de rappeler que depuis la rentrée 1995, les affectations des débutants sont susceptibles de modalités particulières, visant à éviter les nominations sur des postes réputés difficiles. Mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre cet objectif car dans les faits, si quelques départements ont pu adopter des mesures en ce sens, les PE2 sortants récoltent encore trop souvent les

postes les plus durs, ceux dont aucun titulaire n'a voulu (ZEP, REP, direction, AIS, classe unique...).

Ces postes doivent évidemment être pourvus. Il est cependant souhaitable que les nouveaux professeurs des écoles entament leur carrière dans une classe "ordinaire", et non sur des postes pour lesquels l'institution prévoit des formations complémentaires ou dans des classes reconnues plus difficiles. Certes, les générations précédentes y sont passées... n'est-il pas temps d'en finir avec une logique de bizutage déguisé? Le Sgen-CFDT agit et continuera d'agir pour que les modalités du mouvement permettent une entrée protégée et sereine des nouveaux collègues dans un métier qui évolue.

EN BREF

INDEMNITÉS POUR LES STAGIAIRES IUFM

Tous les stagiaires en IUFM, les PE2, perçoivent des indemnités, de stage ou de déplacement, lors des périodes de stage effectuées pendant leur année de formation, pour peu que ce stage ait lieu dans une commune différente de celle de l'IUFM. Le Sgen-CFDT vient d'obtenir une indemnité supplémentaire pour les PE2 recrutés sur liste complémentaire. Ceux-ci ont travaillé pour l'État comme agents non-titulaires pendant l'année précédant leur année de formation. Cela leur ouvre le droit à une indemnisation du temps passé en formation, de l'ordre de 14 000 F/an, s'ils ne sont pas logés gratuitement par l'État. La forte augmentation du recours aux listes supplémentaires a multiplié les ayants droit. Inquiets des sommes mises en jeu, certains IUFM ont tenté de l'exclusion du bénéfice de cette disposition. L'action du Sgen-CFDT a permis de les rétablir dans leurs droits. Tous ceux qui pensent être concernés doivent prendre contact avec le Sgen-CFDT de leur département.

PLAN LECTURE (SUITE)

Le plan lecture annoncé dès cet été par le ministre a connu quelques retards et suscité des interrogations. Ce retard est dû à des scrupules tout à fait honorables : il s'agissait de permettre à des petits éditeurs étrangers et francophones de s'assurer des stocks nécessaires pour faire face à de grosses commandes. Les listes d'ouvrage sont maintenant dans les départements. Les inspections d'académie ont reçu une première affectation de crédits; une deuxième devrait suivre vers la fin de l'hiver et permettre de répondre aux vœux des écoles candidates à cette dotation.

PREMIER CONCOURS INTERNE

Les épreuves du 1^{er} concours interne de professeur des écoles sont prévues le mercredi 2 mai 2001. Les corrections requérant au moins 15 jours, les épreuves orales auront lieu, selon toute vraisemblance du 16 au 23 mai 2001.

CARTE SCOLAIRE

LA CARTE SCOLAIRE EN 5 LEÇONS

Après cinq séances de travail multipartenarial, le rapporteur J.P. de Gaudemar va rendre ses propositions au ministre. Ce sont plutôt les vertus "pédagogiques" des débats qui doivent être observées. Elles portent les potentialités du changement. Dans un souci de transparence et d'équité, le Sgen-CFDT invite à un discours de la méthode.

Première leçon : Justice et Équité ne signifient pas Égalité.

Le débat central, parfois caricatural sur la carte scolaire porte en germe les clivages déjà forts sur l'obtention de moyens soit par le biais d'une répartition arithmétique, soit sur la base de besoins assurément incontestables. Même si la logique de la discrimination positive a fait son chemin depuis 1989, le parasitage de passe-droits de toute nature conduit chacun à souhaiter un grand ménage de printemps. Mais quand l'égalité républicaine se donne pour vocation une distribution plus équitable, on risque de fabriquer de nouvelles vicissitudes.

ÉQUITÉ OU ÉGALITÉ?

Deuxième leçon : distinguer constats et outils.

L'élément de comparaison "vedette" de la carte scolaire est le P/E (nombre de postes pour 100 élèves). Sa simplicité, sa clarté l'ont abusivement promu au rang de critère régulateur. Si son amélioration reste un objectif, la comparaison entre deux P/E n'a de sens que si elle est exercée sur deux départements absolument équivalents ou entre deux périodes sur un même département. La focalisation sur ce rapport a quelque peu détourné l'attention de l'élaboration d'outils nouveaux susceptibles de conduire à une répartition enfin équitable entre les départements.

Troisième leçon : quand enjeux sociaux et territoriaux s'opposent.

Les deux familles de critères qui émergent au sortir de ces séances de travail sont sociaux (Taux de RMI, de chômage...) et territoriaux (densité de population scolarisable, taux de ruralité, zone rurale isolée...). Les combiner et fabriquer un coefficient unique suppose qu'ils soient de même nature. Or, si leur légitimité est incontestable, ils ne peuvent opérer simultanément au risque de tout complexifier. Ainsi, le Sgen-CFDT maintient le souhait d'une opération en deux temps qui préservera les deux problématiques et obligera à enclencher une mécanique d'évaluation.

Quatrième leçon : articuler les procédures.

Il n'est pas question de créer de nouvelles instances. Cependant, au niveau national, le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) devrait être investi de ce dossier.

L'échelon académique semble devoir être invité à en faire sa préoccupation, pourtant l'absence d'outils risque d'engager le Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) dans des débats formels et artificiels, dépourvus de toute opérationnalité. Au niveau départemental, la nécessité d'un recours plus fréquent au Comité Départemental de l'Éducation nationale (CDEN) est rappelée. Enfin un niveau infradépartemental

semble le plus en situation d'assurer une contractualisation, mais s'il reçoit l'aval des collectivités locales, il n'est pas du goût de certaines organisations syndicales qui ont un mauvais souvenir des comités locaux d'éducation.

**MANQUE DE TRANSPARENCE**

Cinquième leçon : mettre fin aux déficits.

La préparation actuelle de la carte scolaire souffre de deux déficits, déficit d'information des partenaires, voire des citoyens et déficit de débat d'orientation. Ce constat, s'il fait l'unanimité n'est pas à mettre sur le compte du seul ministère. Avoir pour souci une plus grande participation et une plus grande transparence conduit inmanquablement à un écueil que l'on pourrait formaliser ainsi : "Toute vérité n'est pas bonne à dire".

Maurice Bossuat